Nations Unies S/PV.6531



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6531e séance
Mardi 10 mai 2011, à 10 heures
New York

Président :	M. Araud	(France)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Li Baodong
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	Gabon	M. Messone
	Inde	M. Manjeev Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Amieyeofori
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Parham

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

11-33033 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Le Président : Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Botswana, du Canada, du Chili, de la Croatie, de Cuba, des Émirats arabes unis, de l'Italie, du Japon, du Kenya, du Liechtenstein, du Maroc, du Mexique, du Nicaragua, de la Norvège, des Pays-Bas, du Pérou, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suisse, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M[me] Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence; M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Pedro Serrano, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à M[me] Valerie Amos.

M[me] Amos (*parle en anglais*) : Je ferai porter mes observations aujourd'hui sur la nécessité pressante d'assurer une protection plus efficace aux civils dans la conduite des hostilités.

Du fait du ciblage délibéré des civils ou de tout autre mépris flagrant de leur bien-être en violation du droit international humanitaire pendant les hostilités, chaque semaine, des centaines d'entre eux sont tués, blessés, mutilés et traumatisés. Les événements récents survenus en Libye et en Côte d'Ivoire en sont les derniers exemples, mais d'autres situations exigent également notre attention. Cet échec initial à respecter le droit est presque toujours le précurseur de nouvelles violences, de souffrances et de traumatismes infligés aux civils, y compris des déplacements massifs à l'intérieur et à l'extérieur des frontières.

Au cours des six mois écoulés depuis mon dernier exposé (voir S/PV.6427), nous avons assisté à une série de crises sans précédent dans certaines régions du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et subsaharienne. Je suis préoccupée par la violence exercée contre les civils à Bahreïn, au Yémen et, plus récemment, en Syrie, ainsi que par les pertes en vies humaines et autres violations des droits de l'homme. En Syrie, les rapports faisant état du déploiement de chars et du bombardement de zones résidentielles sont alarmants.

Mais ce qui est tout particulièrement préoccupant, c'est la détérioration en Libye et en Côte d'Ivoire d'une situation qui s'est transformée en conflits armés. Il y a eu, concernant ces deux pays, des allégations fiables de violations des règles propres à la conduite des hostilités. Comme je l'ai dit hier au Conseil dans le cadre de mon exposé sur la Libye, (voir S/PV.6530), les combats entre les forces du Gouvernement et les forces d'opposition continuent de faire des morts et des blessés parmi la population civile, notamment à Misrata et dans les montagnes du Nefoussa, à l'ouest. Les attaques aveugles à la roquette ou au mortier contre les zones densément peuplées de Misrata et les attaques de francs-tireurs continuent de faire des victimes parmi les civils. Nous sommes également préoccupés par les victimes civiles résultant des frappes aériennes des forces de la coalition.

Les combats qui se déroulent à Misrata limitent l'accès de la population aux vivres, à l'eau et aux autres produits de base. Les centres médicaux sont à court de fournitures et de personnel qualifié, ce qui est particulièrement inquiétant au vu des combats violents qui continuent dans la ville, et des rapports faisant état d'attaques contre les ambulances qui transportent les blessés vers ces centres. Le bombardement et le minage du port de Misrata entravent également les tentatives de fournir d'urgence l'aide nécessaire et d'évacuer les personnes qui souhaitent partir, y compris les malades et les blessés. Je continuerai à appeler toutes les parties à convenir d'un arrêt temporaire des hostilités à Misrata pour raisons humanitaires, afin de permettre à ceux qui veulent fuir de le faire, et de donner au personnel humanitaire les

moyens d'évaluer globalement la situation et de faire venir plus d'aide.

En Côte d'Ivoire, la crise postélectorale de novembre a dégénéré en un conflit caractérisé par une intensification de la violence qui a gravement touché la population civile. Des attaques visant directement les civils, des bombardements aveugles, des actes de violence sexuelle et des attaques contre les travailleurs humanitaires et les forces de maintien de la paix ont été signalés : ils doivent faire l'objet d'une enquête immédiate. Il y aurait encore 150 000 personnes déplacées dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, tandis que 177 500 Ivoiriens seraient réfugiés dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest, dont près de 160 000 au Libéria, bien que ces chiffres fluctuent au fur et à mesures des déplacements transfrontaliers de populations.

Au pire moment des violences, les travailleurs humanitaires ont eu d'énormes difficultés à atteindre les personnes dans le besoin en raison des combats et des barrages et des points de contrôle établis à Abidjan par les parties au conflit. À ces points de contrôle et à ces barrages, les travailleurs humanitaires faisaient souvent l'objet de harcèlement et de manœuvres d'obstruction. La situation a été encore aggravée par des attaques contre les Casques bleus de l'ONU et par le vol de véhicules, de matériel et de fournitures humanitaires. Les organisations humanitaires ont été contraintes de limiter leurs déplacements ou de suspendre carrément leurs activités. Bien que la violence ait diminué, la situation humanitaire reste précaire et notre accès aux personnes dans le besoin à Abidjan et ailleurs continue d'être entravé par des poches d'instabilité due à la violence des milices.

En Libye, l'utilisation alléguée de munitions à dispersion et de roquettes Grad par les forces gouvernementales à Misrata est l'exemple le plus récent de l'utilisation systématique d'armes explosives dans des zones densément peuplées par le Gouvernement ainsi que par les forces d'opposition et de la coalition. À titre d'exemple, le 14 avril, une attaque à la roquette Grad aurait fait des dizaines de morts et encore plus de blessés parmi la population civile qui faisait la queue pour acheter du pain. En Côte d'Ivoire, 25 civils au moins auraient été tués et un nombre encore plus important blessés au cours d'un seul incident survenu le 17 mars au cours duquel un marché a été bombardé dans le quartier d'Abobo, à Abidjan.

Les armes explosives ont un impact immédiat et aveugle; elles tuent et blessent les personnes prises dans le rayon de l'explosion, dont des civils, tandis que les dégâts causés aux bâtiments et à l'infrastructure entravent la reconstruction et le développement à long terme. J'appelle de nouveau les parties au conflit à s'abstenir d'utiliser ces armes dans des zones densément peuplées.

Si la Libye et la Côte d'Ivoire ont fait récemment la une des médias, d'autres conflits continuent de faire des morts et des blessés parmi les civils, les parties ne respectant pas les obligations qui sont les leurs dans la conduite des hostilités.

En Somalie, les civils restent les principales victimes des combats entre les militants, les forces du Gouvernement fédéral de transition et les forces de l'Union africaine. En 2010, plus de 7 000 civils auraient été blessés par des armes à Mogadiscio – le chiffre le plus élevé de victimes civiles en une décennie. Vingt pour cent de ces blessés étaient des enfants.

Dans l'est de la République démocratique du Congo, le conflit continue. Des groupes armés étrangers et congolais mènent des attaques directes contre les civils. Certains éléments des forces de sécurité nationales continuent d'être impliqués dans ces violations. La violence sexuelle, dont le viol, reste l'une des principales caractéristiques du conflit. À la fin de 2010, quelque 1,7 million de personnes étaient encore déplacées à l'intérieur du pays, dont 1,3 million dans les Kivus. Dans le nord-est du pays, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) continue de faire peser une menace grave sur la population civile, ainsi qu'en République centrafricaine, pays voisin, et dans le sud du Soudan. Au cours du premier trimestre de cette année, il y aurait eu dans ces trois pays 107 attaques de la LRA au cours desquelles des civils auraient été systématiquement tués, violés, battus et enlevés.

Dans le sud du Soudan, après la stabilité relative qui avait suivi le référendum de janvier, les conditions de sécurité se sont nettement détériorées. Des conflits et des affrontements intercommunautaires entre l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) et des milices de plus en plus actives auraient fait plus de 1 100 morts, majoritairement des civils, et plus de 116 000 déplacés. Des rapports indiquent que des soldats de la SPLA auraient tiré indifféremment sur des civils et brûlé et pillé leurs maisons. Au Darfour, les combats entre les forces du Gouvernement et les

rebelles restent l'une des sources principales de l'insécurité et du déplacement probable de 70 000 autres personnes au cours des trois premiers mois de l'année.

En Colombie, les civils continuent de subir les effets du conflit armé et des actions menées essentiellement par des guérilléros et de nouveaux groupes armés qui se sont constitués à la suite du processus de démobilisation. Ces groupes continuent d'utiliser des mines terrestres et des engins explosifs artisanaux qui ont tué ou blessé plus de 150 civils en 2010. Des civils ont été tués ou blessés lors d'attaques menées contre des unités militaires situées à proximité d'habitations et d'écoles. Le Gouvernement estime que plus de 111 000 personnes ont été déplacées de force par le conflit l'année dernière, portant à 3,6 millions le nombre de personnes déplacées.

Au cours des mois de mars et d'avril de cette année, il y a eu une escalade de la violence à Gaza et dans le sud d'Israël : un enfant israélien a été tué et trois adultes israéliens blessés; 15 civils palestiniens, dont six enfants, ont été tués, et 104 blessés, dont 37 enfants.

En Afghanistan, plus de 7 000 civils ont été tués ou blessés en 2010 – soit 19 % de plus qu'en 2009. Des éléments antigouvernementaux seraient responsables de plus de 5 000 de ces morts et de ces blessés. Les opérations militaires des forces pro-gouvernementales auraient fait quelque 800 victimes civiles. Dans les zones civiles, les engins explosifs artisanaux et les attentats suicides continuent de faire un grand nombre de morts et de blessés. L'annonce le 1er mai par les Taliban du lancement d'une offensive de printemps est très inquiétante.

Le récent rapport du Groupe d'experts chargé par le Secrétaire général d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka indique qu'environ 40 000 civils auraient trouvé la mort dans les dernières phases du conflit et que, d'après des allégations plausibles, des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire auraient été commises par les deux parties au conflit. Certaines de ces violations pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le droit international exige que ces allégations fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme.

En ce qui concerne la protection des civils dans la conduite des hostilités, le tableau est sombre et le restera aussi longtemps que les parties à un conflit ne déploieront pas d'efforts résolus pour respecter le droit. Des règles claires et contraignantes régissent la conduite des hostilités, mais les parties à un conflit, elles, n'ont pas la volonté de respecter ces règles et de veiller à ce qu'elles soient respectées en appliquant systématiquement le principe de responsabilité.

Assurer un plus grand respect du droit international, en particulier du droit de la guerre, est le premier des cinq défis principaux identifiés dans les deux derniers rapports du Secrétaire général sur la protection des civils (voir S/2010/579 et S/2009/277). Comme il est clairement indiqué dans ces rapports, si cette responsabilité incombe au premier chef à toutes les parties aux conflits, le Conseil de sécurité doit également promouvoir le respect du droit international: premièrement, en saisissant toutes les occasions qui se présentent pour condamner les violations et rappeler aux parties leurs obligations et exiger d'elles qu'elles s'en acquittent; deuxièmement, en imposant des sanctions ciblées contre les responsables des parties à un conflit qui violent systématiquement leur obligation de respecter les civils; et troisièmement, en encourageant la responsabilisation, y compris en créant des commissions d'enquête chargées d'examiner des situations dans lesquelles des violations graves auraient été commises, afin d'identifier les auteurs de ces violations et de les poursuivre en justice au niveau national; ou de porter l'affaire devant la Cour pénale internationale (CPI).

Les mesures prises par le Conseil face aux crises en Libye et en Côte d'Ivoire ont soulevé des questions auxquelles il faut répondre. Premièrement, s'agissant de la cohérence de l'approche adoptée, la résolution 1970 (2011) concernant la Libye suit dans une large mesure la voie tracée par le Secrétaire général dans les rapports que je viens de mentionner. Le Conseil a condamné les violations, exhorté au respect du droit, imposé un embargo sur les armes ainsi que des sanctions ciblées et a saisi la CPI. Cette dernière mesure en particulier aurait conduit certaines personnes occupant des postes de décision en Libye à évaluer le rôle qu'elles jouaient dans les violences et à démissionner par la suite du Gouvernement. Il est difficile de savoir si l'imposition de mesures analogues à la Côte d'Ivoire, dans les premières phases de la crise, aurait conduit à des comportements similaires de la part de personnes influentes et évité que la situation ne se détériore.

L'adoption de la résolution 1973 (2011) concernant la Libye et l'autorisation d'employer la

force, et son emploi ultérieur, ainsi que les autres mesures prises pour protéger les civils ont empêché que des civils soit tués et blessés. Mais elle a également suscité des inquiétudes quant au fait qu'elle puisse nuire à la protection des civils et à son rôle important de cadre d'action applicable aux futures crises. La décision du Conseil doit non seulement être appliquée dans le strict respect du droit international humanitaire, mais également se limiter exclusivement à promouvoir et à garantir la protection des civils.

Les faits survenus ces derniers mois nous ont clairement rappelé l'importance absolue et constante de l'action menée par le Conseil en matière de protection des civils. En outre, ils ont souligné la nécessité de veiller à ce que les engagements pris dans ce domaine, tels qu'énoncés dans les cinq résolutions consacrées à la protection des civils et l'aide-mémoire (voir S/PRST/2010/25), donnent lieu à une action concertée du Conseil face à des violations du droit telles que celles auxquelles nous avons assisté en Côte d'Ivoire et en Libye, en Afghanistan, en République démocratique du Congo et en Somalie.

Il est absolument essentiel que le Conseil exige que le droit soit respecté et appuie de telles demandes par l'imposition de sanctions ciblées pour faire en sorte que le droit soit de mieux en mieux respecté. Le Conseil a également un rôle clef à jouer pour faire en sorte que tous les auteurs de violations graves répondent de leurs actes, car l'absence de responsabilisation encourage les violations plutôt que de les prévenir. Le Conseil doit adopter une approche globale et cohérente et se saisir de toutes les situations qui appellent son attention et des mesures.

Le Président : Je remercie Mme Amos de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Alain Le Roy.

M. Le Roy : Je remercie les membres du Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est donnée de l'informer des récents efforts du Département des opérations de maintien de la paix pour mieux protéger les civils dans les sept opérations de maintien de la paix qui ont reçu un tel mandat et qui chaque jour répondent à des défis en perpétuelle évolution. Depuis le dernier débat du Conseil sur ce sujet en novembre dernier (voir S/PV.6427), des développements notables sont intervenus.

Nous avons, bien entendu, maintenu un dialogue soutenu avec les États Membres sur cette question importante, et en particulier avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34) qui a eu plusieurs discussions utiles et approfondies sur ce thème cette année. Nous avons formulé une approche globale de la protection des civils, incluant la protection, bien sûr, par l'intermédiaire du processus politique, la protection contre les violences physiques, et l'établissement à moyen et à long terme d'un environnement dans lequel les droits et la sécurité des civils sont protégés. Ce Comité des 34 a fait le point sur les progrès accomplis, notamment en matière de formation, de soutien aux missions pour le développement de stratégies de protection des civils, d'identification des ressources et des capacités nécessaires à l'exécution des mandats de protection des civils. Nous avons été encouragés à continuer de travailler avec les missions afin, bien sûr, d'améliorer notre mise en œuvre de ces mandats, notamment en améliorant la coordination de la protection des civils tant au Siège que sur le terrain, et en analysant les outils tels que les indicateurs qui pourraient aider à mesurer les progrès accomplis en vue de protéger les civils.

Il me semble important de noter que sur la question de la protection physique directe par les opérations de maintien de la paix, certains États Membres ont exprimé, lors des délibérations du Comité spécial, des préoccupations au sujet de la relation de nos opérations avec le Gouvernement hôte à l'égard de la protection des civils. Ces préoccupations sont centrées bien entendu sur la responsabilité première du Gouvernement hôte en matière de protection des civils, et sur le fait que les opérations de maintien de la paix sont là pour soutenir les autorités du pays hôte dans ce but. Le Département des opérations de maintien de la paix rappelle continuellement que les mandats du Conseil de sécurité de protection des civils ne remplacent pas les responsabilités souveraines. La protection des civils est, et restera toujours, la responsabilité première du Gouvernement hôte. Je donnerai quelques exemples.

En Côte d'Ivoire, comme le Conseil le sait, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a mis en œuvre les dispositions fermes de la résolution 1975 (2011) qui requiert l'usage de tous les moyens nécessaires pour prévenir l'usage des armes lourdes contre les populations civiles et continue, aujourd'hui comme hier, de remplir son mandat clair de protection des civils.

En République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ne cesse d'améliorer ses méthodes, à travers ses bases temporaires, ses équipes conjointes – les fameuses « joint protection teams », ses agents de liaison avec les différentes populations et beaucoup d'autres méthodes, pour chaque jour protéger mieux et davantage les civils en insistant, avec un certain succès ces derniers mois, sur la lutte contre l'impunité de ceux qui s'en prennent aux civils.

Des efforts similaires sont bien sûr entrepris dans chacune de nos autres missions qui ont ce mandat, au Libéria, en Haïti, au Liban, au Sud-Soudan et bien entendu également au Darfour, où en particulier il convient peut-être de noter l'accès récent des travailleurs humanitaires à la région du Djebel Marra qui s'est très nettement améliorée.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Au moment où nous définissons la place que tiendra l'ONU au Sud-Soudan, nous pensons que la protection des civils jouera un rôle important dans l'appui apporté aux autorités publiques. L'objectif principal étant de renforcer les capacités du Gouvernement naissant du Sud-Soudan afin qu'il puisse assumer ses responsabilités souveraines et tenant compte de l'exigence de protection des civils dans une situation qui peut rester fragile en matière de sécurité, nous nous sommes demandés comment la mission appelée à succéder à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) peut fournir l'appui nécessaire durant cette période décisive.

Le rôle éventuel que peut jouer la Mission dans la protection des civils ne vise pas à assumer les responsabilités à la place du Gouvernement du Sud-Soudan dans ce domaine mais à l'aider à protéger les civils lorsqu'il n'a pas les moyens de le faire. De nombreux éléments, à cet égard, ont un rôle essentiel à jouer, comme le personnel civil des opérations de maintien de la paix. Nous comptons sur les membres du Conseil de sécurité et sur les autres États Membres pour veiller à ce que la mission qui succèdera à la MINUS ait les capacités nécessaires, dans le domaine de la mobilité et du génie, entre autres, pour s'acquitter de ce mandat important.

Comme nous le savons tous, appuyer les gouvernements hôtes afin de faire en sorte qu'ils assurent la protection des civils au lendemain d'un conflit est une tâche extrêmement complexe. Pour ce qui nous concerne, nous travaillons en étroite collaboration avec nos missions et avec les États fournisseurs d'effectifs militaires ou de police afin d'améliorer notre compréhension de la protection des civils et de mieux mettre en œuvre nos mandats en la matière. À cette fin, nous venons de mettre la dernière main à des directives destinées à aider les missions à élaborer des stratégies intégrées de protection des civils et nous avons mis au point des modules de formation dans le domaine de la protection des civils fondés sur des études de cas concrets. Nous consulterons bientôt les fournisseurs d'effectifs militaires ou de police au sujet d'une matrice détaillée destinée à recenser les ressources et les capacités nécessaires à la mise en œuvre des mandats de protection des civils. Nous prendrons encore d'autres initiatives supplémentaires de ce type afin que ce travail débouche réellement sur une meilleure protection des civils dans les zones où nous travaillons.

Le Conseil, à cet égard, a un rôle complémentaire à jouer en permanence par son appui politique. Le mandat de protection des civils est souvent exécuté par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans des conditions extrêmement difficiles et, souvent, dans un écheveau de considérations politiques terriblement complexe. En fin de compte, la protection des civils est assurée lorsqu'il y a évolution et stabilisation de la situation politique et le rôle joué par le Conseil de sécurité, qui veille à ce que les parties restent engagées sur la voie de la paix, est toujours déterminant. Le Conseil joue évidemment un rôle clef en nous aidant à nous assurer que nous disposons des capacités adaptées et suffisantes pour mettre en œuvre ce type de mandat. Le soutien sans faille du Conseil dans ces situations est pour nous une condition sine qua non pour progresser dans la tâche qui nous a été confiée et améliorer les conditions de vie des civils que nous sommes censés appuyer lors de notre déploiement.

Le Président : Je remercie M. Leroy de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Šimonović.

M. Šimonović (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de l'occasion qu'il me donne de prendre la parole sur la question de l'amélioration de la protection des civils en période de conflit armé, au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Depuis le dernier débat du Conseil sur cette question, en novembre 2010, les événements spectaculaires qui se

sont déroulés au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Côte d'Ivoire ont clairement démontré que c'est dans le déni des droits de l'homme – des droits civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux – que l'on doit chercher bien souvent la racine des dissensions, des troubles, des violences et, en fin de compte, des conflits armés. La protection des droits de l'homme est une solution de prévention des conflits et la sanction des responsables de violations des droits de l'homme permet de faire cesser l'engrenage de la violence.

Je voudrais, pour commencer, évoquer trois situations qui, tout en concernant des zones où l'ONU n'a pas de mission de paix, présentent un danger immédiat pour la vie humaine ou exigent la mise en place de mécanismes permettant d'établir les responsabilités suite à des violations des droits de l'homme.

La première de ces situations concerne la Libye, où les craintes pour la sûreté des civils ont poussé le Conseil à autoriser toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les civils et à saisir la Cour pénale internationale de la situation. Afin de réduire au minimum les pertes civiles, il est absolument fondamental que toutes les parties au conflit se conforment strictement à leur obligation de n'attaquer que des cibles militaires.

Parallèlement, aux fins de l'établissement des responsabilités, le Conseil des droits de l'homme a chargé une commission internationale d'enquêter sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme. Assistée d'un secrétariat dirigé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la commission d'enquête vient d'achever des missions d'établissement des faits en Libye, en Égypte et en Tunisie. Elle présentera son rapport au Conseil des droits de l'homme le mois prochain.

En Syrie, nous devons empêcher que l'actuelle répression violente des grandes manifestations populaires ne précipite le pays dans un véritable conflit armé. À la demande du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat s'apprête à envoyer une mission en Syrie afin d'enquêter sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme. Un rapport préliminaire sera présenté au Conseil des droits de l'homme en juin et les conclusions complètes lui seront soumises en septembre.

Toujours dans le cadre de la lutte contre l'impunité, nous nous félicitons de la récente publication du rapport du Groupe d'experts chargé par le Secrétaire général d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme à Sri Lanka, qui conclut que plusieurs allégations portant sur tout un ensemble de violations graves du droit international commises dans les dernières phases du conflit aussi bien par les forces du Gouvernement sri-lankais que par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul sont crédibles. Nous exhortons le Gouvernement à appliquer les mesures recommandées par le Groupe d'experts afin d'apporter une aide aux victimes et d'avancer sur le chemin de la réconciliation définitive. Nous appuyons pleinement la recommandation visant à mettre en place un mécanisme international chargé d'assurer le suivi des enquêtes nationales et de mener ses propres enquêtes, le cas échéant.

Je voudrais maintenant évoquer rapidement plusieurs autres situations d'actualité, concernant des zones où existent déjà des missions des Nations Unies établies par le Conseil, mais où les civils sont toujours en danger et où se pose la question des responsabilités dans les violations des droits de l'homme perpétrées.

La première de ces situations concerne la Côte d'Ivoire, d'où continuent de nous parvenir des informations préoccupantes sur des combats sporadiques entre les milices fidèles à Gbagbo et les Forces républicaines, et les victimes civils qu'ils engendrent, notamment dans le quartier abidjanais de Yopougon, où la Division des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire a découvert vendredi 68 corps dans plusieurs charniers. Le Gouvernement du Président Ouattara doit prendre de toute urgence des mesures afin de rétablir l'état de droit dans l'ensemble de la Côte d'Ivoire, il doit enquêter sur ces violations, récentes et actuelles, et en poursuivre en justice les responsables, quelle qu'en soit l'affiliation politique.

La commission internationale d'enquête sur la Côte d'Ivoire établie par le Conseil des droits de l'homme est arrivée sur place le 4 mai. Elle mènera des enquêtes sur le terrain dans l'ensemble de la Côte d'Ivoire et dans les pays voisins et présentera ses conclusions au Conseil des droits de l'homme en juin. Le HCDH a mis en place un secrétariat chargé d'assister les commissaires. Il se compose de membres du personnel du Haut-Commissariat, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ainsi que d'ONU-

Femmes. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1975 (2011), le rapport de la Commission d'enquête lui sera communiqué.

Ces mesures d'établissement des responsabilités doivent s'accompagner de nouveaux efforts de réconciliation. Le Président Ouattara a demandé au Haut-Commissariat de conseiller son gouvernement sur la question de la création d'une commission vérité et réconciliation et nous sommes actuellement en contact avec le Gouvernement pour répondre à cette demande.

En République démocratique du Congo, dans le cadre du suivi du récent rapport d'inventaire, le Gouvernement s'apprête à créer une chambre spéciale chargée d'enquêter sur des violations graves du droit international, notamment des massacres, des cas de violence sexuelle et de déplacement de populations, et de poursuivre en justice les responsables de ces crimes. Toutefois, comme nous en avons récemment discuté avec le Ministre de la Justice, il est nécessaire de réviser l'actuel projet de loi afin de prévoir au sein de cette chambre des effectifs internationaux suffisants pour protéger l'indépendance et l'intégrité du processus.

Je voudrais maintenant aborder deux autres cas dans la perspective de la mission à venir du Conseil de sécurité. Dans le cas de la Somalie, il convient d'urgence de réfléchir à la manière dont nous pouvons renforcer la protection des civils dans un contexte caractérisé par une forte insécurité, notamment en renforçant les capacités des forces de maintien de la paix qui existent déjà sur le terrain. Dans le cas du Sud-Soudan, il faudra tenir compte, lors de l'élaboration du nouveau mandat, des informations détaillées recueillies sur la situation des droits de l'homme dans toutes les régions du pays. Il est tout aussi important de prévoir des mesures rigoureuses de protection et de promotion des droits de l'homme.

En guise de conclusion, je rappellerai qu'au cours des dernières années, presque toutes les missions intégrées de maintien de la paix ont été dotées d'une composante droits de l'homme, ce qui montre bien que nous sommes tous convaincus que le maintien de la paix et de la sécurité dépend du respect des droits de l'homme. Nous devons poursuivre dans cette voie positive. Les composantes droits de l'homme contribuent de bien des façons à la protection des civils, notamment en permettant d'assurer un suivi, en publiant des rapports et en renforçant la capacité des autorités nationales de faire mieux respecter les droits de l'homme et l'état de droit. En ce qui concerne la violence sexuelle, l'ampleur du problème est telle qu'il faut encore intensifier les efforts. Conformément à l'esprit et à la lettre des résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité, le HCDH envisage actuellement de concert avec tous les partenaires pertinents du système des Nations Unies un déploiement éventuel de conseillères pour la protection des femmes au sein des composantes droits de l'homme.

Enfin, je tiens à saluer le Conseil pour les mesures rapides et déterminantes qu'il a prises pour promouvoir la protection des civils et garantir le principe de responsabilité, ce qui a sans aucun doute contribué à prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Chaque fois que le Conseil établit ou renouvelle le mandat d'une mission de la paix, il importe de prendre en compte la situation des droits de l'homme. Le HCDH est disposé à fournir ces informations à cet égard par le truchement des divers mécanismes du Conseil de sécurité, notamment le Groupe d'experts informel du Conseil de sécurité sur la protection des civils.

Le Président : Je remercie M. Šimonović de son exposé.

Compte tenu du grand nombre de délégations qui souhaitent prendre la parole, j'invite chaque orateur à s'exprimer avec concision, quitte à ce qu'il distribue la version intégrale de son discours. J'invite tous les orateurs à se souvenir que brièveté et clarté vont souvent de pair.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Secrétaire générale adjointe Amos, le Secrétaire général adjoint Le Roy, et le Sous-Secrétaire général Šimonović d'avoir partagé leurs vues avec le Conseil aujourd'hui.

La protection des civils a pris une nouvelle signification ces derniers mois du fait de situations inquiétantes en matière de sécurité et du signalement de violations des droits de l'homme dans un certain nombre de pays qui continuent d'attirer l'attention du monde entier. Ces situations exigent une action résolue de la part de l'ONU et de l'ensemble de la communauté internationale. Par la suite, des enquêtes

approfondies devront être menées sur les violations et tous les responsables devront répondre de leurs actes.

Le Royaume-Uni partage nombre des préoccupations soulevées dans les exposés présentés aujourd'hui. En ce qui concerne la Libye, les arguments en faveur de l'intervention pour protéger les civils gardent toute leur validité. Le régime de Kadhafi continue de commettre de graves actes de violence contre la population civile libyenne. Le Royaume-Uni a toujours été très clair quant au fait que l'action entreprise par les forces de la coalition consiste à protéger la population civile sur le terrain en Libye. La résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité a fourni le fondement juridique à cette action et a autorisé expressément le recours à la force pour protéger les civils. Nous prenons soin de veiller à ce que nos actions soient en accord avec les résolutions du Conseil de sécurité et avec nos autres obligations internationales, et à ce qu'elles aient pour objectif précis de protéger les civils et de minimiser les pertes chez les civils.

Cette année, le Royaume-Uni a appuyé les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la Libye et la Côte d'Ivoire, qui ont créé des commissions d'enquête sur les violations présumées des droits de l'homme dans ces deux pays. Dans les deux cas, nous estimons que toutes les violations des droits de l'homme doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies et que les responsables doivent répondre de leurs actes.

Toutes les parties à un conflit ont des obligations au regard du droit international humanitaire et doivent autoriser les organisations humanitaires à se rendre auprès des civils touchés. En Côte d'Ivoire, le Royaume-Uni appuie fermement la position robuste de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la stratégie qu'elle a adoptée pendant la récente crise pour mettre en œuvre son mandat d'empêcher le recours aux armes lourdes et de protéger les civils. Nous estimons que l'ONUCI a fait figure de pionnier en accroissant ainsi son niveau de responsabilité en matière de protection des civils, ce qu'elle a fait, bien évidemment, avec l'autorisation et l'appui du Conseil.

Malgré tous les efforts du Gouvernement syrien pour empêcher toute couverture médiatique, nous voyons comment les civils sont de manière répétée et délibérée pris pour cible et comment les chars et d'autres armes lourdes sont utilisés contre des manifestants pacifiques. Le Royaume-Uni condamne avec la plus grande fermeté la violence perpétrée par les forces de sécurité syriennes contre des civils qui s'expriment dans le cadre de manifestations pacifiques. Nous nous félicitons de la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa seizième session extraordinaire, condamnant sans équivoque le recours à la violence meurtrière contre les manifestants pacifiques par les autorités syriennes.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur plusieurs sujets qui ne font plus la une des médias internationaux.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka et l'enquête détaillée qu'il a réalisée sur les allégations de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme par les deux camps pendant le conflit militaire qui s'est achevé en mai 2009. Nous espérons que le Gouvernement sri-lankais répondra de manière constructive aux recommandations qui figurent dans le rapport, étant donné les souffrances qu'ont endurées les civils pendant le conflit et la nécessité d'un processus de réconciliation nationale.

En Birmanie, le Royaume-Uni demeure profondément préoccupé par les attaques de l'armée birmane visant des civils qui sont signalées dans des zones ou vivent des minorités ethniques. Nous appelons l'armée birmane et les milices ethniques à n'épargner aucun effort pour protéger la population civile et pour traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme.

Nous devons redoubler d'efforts pour veiller à ce que l'accès humanitaire ne soit pas entravé. Nous savons que les restrictions imposées à l'accès et les attaques perpétrées contre les travailleurs humanitaires sont deux des principaux obstacles à la fourniture de l'aide humanitaire au XXIe siècle. Malheureusement, de la Libye au Soudan et de la Syrie à la Côte d'Ivoire, l'accès des organismes humanitaires aux populations les plus vulnérables se heurte à des obstacles, ce qui a entraîné des pertes en vies humaines.

Je voudrais terminer en rendant hommage au travail des soldats de la paix des Nations Unies, dont la mission est de protéger les civils vulnérables dans le monde entier. Je suis sûr que toutes les personnes ici présentes tiendront elles aussi à les remercier pour les efforts qu'ils continuent de déployer.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous savons gré à Mme Amos, M. Le Roy et M. Šimonović de leurs exposés.

La question de la protection des civils occupe une place importante dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons des débats qui ont lieu régulièrement sur la question et de l'attention particulière accordée aux divers aspects de la protection des civils lorsque des mandats sont établis ou prorogés dans les pays. Nous pensons en outre que la récente initiative de la délégation brésilienne d'organiser des consultations sur tous les aspects de la question de la protection, est utile. De notre point de vue, de telles consultations aident le Conseil de sécurité à mettre au point une approche globale concernant la protection des civils et permettent d'éviter les chevauchements dans le travail des diverses entités du Secrétariat.

En dépit de tous les efforts consentis pour protéger les civils, des milliers de personnes meurent toujours au cours de conflits. De plus, la majorité des victimes civiles sont des enfants, des femmes et des personnes âgées, qui sont communément considérés comme des groupes vulnérables. Récemment, notre attention s'est focalisée sur un certain nombre de pays où la question de la protection des civils est particulièrement pressante. Je fais principalement allusion à l'Afghanistan, la Libye et la Côte d'Ivoire.

Nous condamnons résolument les attaques préméditées perpétrées contre les civils, ainsi que les pertes civiles résultant du recours disproportionné et indiscriminé à la force, en violation flagrante du droit international humanitaire. Nous plaidons en faveur de la conduite d'enquêtes approfondies sur ces actes et demandons que les auteurs soient punis. Cela vaut également pour les activités des groupes de sécurité privés, qui très souvent enfreignent les droits de la population civile. En vertu des normes du droit international, la responsabilité des actions de ces groupes incombe aux États qui les ont engagés. À cet égard, nous saluons la décision récente du Conseil des droits de l'homme d'élaborer un document juridique international sur les aspects des activités de ces groupes de sécurité qui relèvent des droits de l'homme.

Il est clair que les gouvernements des États impliqués dans des conflits assument la responsabilité première de la protection des populations qui vivent sur leur territoire. Dans le même temps, toutes les parties à des conflits armés sont responsables de la sécurité des civils. Les activités de la communauté internationale doivent accompagner les efforts nationaux dans ce domaine. Par ailleurs, l'adoption de telles mesures internationales, en particulier celles qui concernent le recours à la force, ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Conseil de sécurité, en stricte conformité avec la Charte des Nations Unies et dans le cadre fixé par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Compte tenu des expériences mitigées en matière de protection des civils dans le cadre d'opérations de maintien de la paix sanctionnées par le Conseil de sécurité, nous pensons qu'il est nécessaire, une fois de plus, de réaffirmer clairement qu'il est inacceptable que les soldats de la paix des Nations Unies soient entraînés dans le conflit armé et prennent en quelque sorte parti pour l'un des camps dans le cadre de l'exécution de leur mandat.

Le noble objectif de protéger les civils ne saurait être mis à mal par des tentatives visant à régler en parallèle des questions qui n'ont aucun rapport. À cet égard, nous partageons les inquiétudes exprimées aujourd'hui par Mme Amos concernant la situation en Libye. Les propos tenus par l'un des représentants de la coalition au sujet de la résolution 1973 (2011) ne correspondent pas à la réalité.

Pour terminer, nous tenons à évoquer un autre point, important selon nous. Nous estimons que la protection des civils est essentielle, mais pas uniquement pendant la phase la plus intense du conflit armé. Après la fin des hostilités actives débute la phase de règlement politique et de consolidation de la paix. Les civils se retrouvent alors souvent victimes de divers groupes armés, de pilleurs et de forces qui n'ont pas encore été désarmées. Nous estimons qu'il est extrêmement important d'éviter que ne se crée un vide sécuritaire pendant la transition du conflit armé à la consolidation de la paix. Garantir la sécurité de la population civile durant la période de consolidation de la paix incombe au premier chef à l'État concerné. La tâche de l'ONU consiste, elle, à fournir un appui actif à la mise en place des structures de maintien de l'ordre chargées de lutter contre la criminalité.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur la protection des civils, qui est, à notre avis, très opportun et pertinent. Je voudrais aussi remercier le Département des opérations de maintien de la paix

(DOMP), la Secrétaire générale adjointe Valérie Amos et le Sous-Secrétaire général Ivan Šimonović de leurs exposés et de leurs déclarations très utiles. D'ailleurs, j'estime que la présence parmi nous de représentants de ces trois entités de l'ONU nous permet de bien replacer nos débats dans le bon contexte.

L'Inde a toujours été d'avis que la première responsabilité qui incombe à tout État est celle de protéger sa population. De fait, l'une des dispositions cardinales de la Constitution indienne stipule que le droit à la vie est l'un des droits fondamentaux de tout citoyen, un droit qui n'admet aucune dérogation, même en temps de crise.

L'Inde a montré qu'elle respectait ce droit au niveau international également. L'Inde a fourni plus de contingents aux opérations de maintien de la paix que tout autre État Membre. Nos effectifs militaires et de police sont en première ligne des efforts visant à traduire les paroles du Conseil en actes. Ils assuraient déjà la protection des civils bien avant que cette expression ne passe dans le vocabulaire courant de ce Conseil. Il y a plus de 50 ans, les soldats indiens défendaient les civils au Congo dans le cadre de la mission des Nations Unies. Notre contribution se poursuit aujourd'hui en République démocratique du Congo et au sein d'autres missions de l'ONU.

Nous sommes restés des fers de lance de nombreuses opérations de l'ONU dans des endroits où les civils étaient menacés. Nous disposons aujourd'hui d'une unité de police féminine constituée, la première du genre entièrement composée de femmes, au sein de la Mission des Nations Unies au Libéria. L'Inde fait ainsi profiter le Conseil de sa très vaste expérience en matière de protection effective des civils dans le cadre des missions de maintien de la paix, une expérience sans pareille de par sa pertinence, sa variété et sa profondeur.

Nous avons également participé activement aux débats normatifs du Conseil et de l'Assemblée générale sur les questions de protection. Dans la droite ligne de cette tradition d'engagement constructif, un séminaire organisé récemment à New Delhi a permis de tirer de nouveaux enseignements de l'expérience opérationnelle des agents de la paix et de continuer à faire évoluer cette question. Je suis très heureux de voir que mon collègue du DOMP était présent à New Delhi à l'occasion de ce séminaire.

Le Conseil a dernièrement consacré énormément d'attention aux questions de protection, adoptant un certain nombre de résolutions et de déclarations sur la protection des civils et autres questions liées à la violence à l'égard des femmes et des enfants en situation de conflit armé. En considérant ces questions comme relevant du domaine de la paix et à la sécurité internationales, le Conseil a sans détour placé la protection au cœur des stratégies de règlement des conflits et de maintien de la paix. Tout cette attention a, dans certaines situations, fait que l'on s'est détourné quelque peu des méthodes de médiation et de négociation qui ont fait leurs preuves et sont à la base du règlement des conflits.

Lorsqu'ils deviennent le fondement de l'action du Conseil de sécurité, il est impératif que les efforts de protection des civils respectent les principes cardinaux de la Charte des Nations Unies, notamment la souveraineté et l'intégrité des États Membres. Toute décision d'intervenir qui est motivée par des raisons politiques nous éloigne de ce noble principe et doit être évitée. Aussi, la réponse de la communauté internationale doit-elle être proportionnelle à la menace, faire appel à des méthodes appropriées et compter sur des ressources suffisantes.

Il est fondamental que le principe de protection des civils soit appliqué de manière uniforme. En cas de conflit, toutes les parties doivent s'y plier. Nous devons aussi être clairs quant au fait que l'ONU a pour mandat de n'intervenir que dans les situations où la paix et la sécurité internationales sont menacées. Toute décision du Conseil d'intervenir doit être prise sur la base d'informations crédibles et vérifiées, ce qui suppose un flux d'informations plus important lorsque le Conseil est saisi d'une situation.

À cet égard, je ne peux que poser la question suivante : *Quis custodiet ipsos custodies*? Qui contrôle les gardiens? Il existe en effet un malaise grandissant face à la manière dont l'impératif humanitaire de protéger les civils a été interprété pour passer concrètement à l'action sur le terrain.

J'en viens maintenant à la question de la protection des civils dans les missions de maintien de la paix. De l'avis de ma délégation, la question des ressources est la question centrale s'agissant de la mise en œuvre du mandat de protection. Les ressources mises actuellement à la disposition des opérations de maintien de la paix pour qu'elles s'acquittent de ces ambitieux objectifs sont tout simplement insuffisantes.

Il importe par ailleurs d'être réaliste vis-à-vis de ce qui est attendu des Casques bleus et de tenir compte

des multiples contraintes auxquelles ils se heurtent pour agir. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, par exemple, dispose d'un Casque bleu tous les 1 500 kilomètres carrés. La Mission n'a pas assez de moyens matériels pour permettre aux renforts d'effectifs actuels de se déployer dans les zones d'opérations. La manière dont on demande à ces missions d'opérer avec des budgets très limités et de faire toujours plus avec toujours moins n'augure rien de bon. Tous les efforts du Conseil pour renforcer la protection n'aboutiront à rien si la question du manque de ressources n'est pas réglée.

En conclusion, ma délégation voudrait souligner que la force n'est pas le seul moyen de protéger les civils. La force ne devrait être que le dernier recours et n'être utilisée que lorsque tous les efforts diplomatiques et politiques ont échoué. Rien ne peut remplacer la volonté et les initiatives nationales quant il s'agit de créer un environnement où les civils sont en sécurité. L'action du Conseil et de la communauté internationale doit viser à aider les autorités nationales à développer leurs capacités à cette fin. C'est la seule méthode durable de protection des civils car, comme je l'ai dit au début de ma déclaration, la première responsabilité qui incombe à tout État est celle de protéger ses civils.

Mme Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence française d'avoir organisé aujourd'hui cet important débat. Nous savons gré aux Secrétaires généraux adjoints Valérie Amos et Alain Le Roy et au Sous-Secrétaire général Ivan Šimonović de leurs exposés. Nous nous félicitons de l'occasion donnée au Conseil d'avoir un échange de vues avec l'ensemble des États Membres sur l'évolution du paysage de la protection des civils au cours de ces derniers mois.

La protection des civils en période de conflit armé est l'un des défis les plus cruciaux de notre époque. Au Conseil de sécurité et dans d'autres instances, le Brésil s'emploie à contribuer aux efforts déployés par l'ONU dans ce domaine. En février, lorsque le Brésil présidait le Conseil, nous avons organisé une séance (voir PV.6479) afin d'examiner la question de la protection dans toutes ses dimensions.

La protection des civils est un impératif humanitaire. C'est une notion distincte et il ne doit pas y avoir de confusion ou d'amalgame avec les menaces à la paix et à la sécurité internationales, telles que définies dans la Charte, ni avec la responsabilité de protéger. Nous devons éviter les interprétations trop larges de la protection des civils qui risqueraient d'établir un lien avec l'escalade des conflits, de remettre en question l'impartialité de l'ONU ou de donner à croire qu'elle sert de prétexte pour dissimuler une intervention ou un changement de régime. C'est pourquoi, nous devons absolument veiller à ce que tous les efforts pour protéger les civils soient strictement conformes à la Charte et basés sur une application rigoureuse et non sélective du droit international humanitaire.

Autant que faire se peut, la protection des civils doit être assurée par des moyens pacifiques et préventifs, notamment le dialogue avec les populations locales, le respect du droit international humanitaire, la coordination avec les acteurs humanitaires et le suivi et l'établissement de rapports dans des délais rapides. Dans certains cas, des mesures coercitives peuvent s'avérer nécessaires pour protéger les civils. Toutefois, l'usage de la force doit toujours être le dernier recours. Nous devons prendre le plus grand soin de veiller à ce que nos actions calment les flammes plutôt qu'elles ne les attisent.

Quand le Conseil autorise le recours à la force, comme dans le cas de la Libye, nous devons nous imposer des normes très strictes. C'est au Conseil qu'incombe la responsabilité de veiller à la bonne mise en œuvre de ses résolutions. Nous devons être prudents dans l'usage de la force, tenir compte du principe de proportionnalité et respecter strictement les conditions attachées à l'autorisation. Le recours à la force pour protéger les civils n'abroge pas le droit international, mais souligne la nécessité d'y adhérer.

De plus, tout comme les Casques bleus doivent être comptables de leurs actions ou omissions en matière de protection, les États Membres doivent, eux, dire clairement comment ils s'acquittent du mandat qu'ils ont reçu du Conseil. Dans le même ordre d'idées, les Casques bleus doivent faire preuve de la plus grande retenue lorsqu'ils recourent à la force pour protéger les civils. Il est absolument nécessaire, en effet, de veiller à ce que les Casques bleus ne soient pas perçus comme des parties au conflit, si l'on veut assurer durablement le succès des opérations de maintien de la paix. Il est indispensable de maintenir la confiance dans l'impartialité de l'Organisation afin que celle-ci puisse contribuer constructivement à l'élaboration de solutions politiques viables au conflit,

ce qui est, à terme, l'objectif des opérations de maintien de la paix.

La protection des civils constitue l'une des expressions cardinales des objectifs fondamentaux de l'Organisation, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte. L'ONU a enregistré des progrès très importants dans ce domaine, tant au Conseil que dans d'autres instances. À l'avenir, nous devons continuer à faire progresser ce programme de protection des droits de l'homme, en nous concentrant sur les cinq défis fondamentaux énoncés par le Secrétaire général dans son rapport de 2009.

Le Brésil est favorable à une conception consensuelle et non sélective de la protection des civils à travers le monde. Au Conseil, à l'Assemblée générale et sur le terrain, nous demeurons déterminés à trouver des solutions aux dilemmes que présente cette protection.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important. Je sais gré également à la Secrétaire générale adjointe, M[me] Amos, au Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, et au Sous-Secrétaire général, M. Ivan Šimonović, de leur travail important, irremplaçable, ainsi, bien sûr, que des exposés précieux qu'ils ont présentés à la séance d'aujourd'hui.

La protection des civils en période de conflit armé est une question à laquelle la Bosnie-Herzégovine attache beaucoup d'importance. Malheureusement, des violations graves et constantes du droit international humanitaire ainsi que du droit des droits de l'homme ont continué d'être perpétrées et la situation n'a cessé de se détériorer dans de nombreux pays au cours de la période à l'examen, avec, notamment, des violences systématiques à l'encontre des populations civiles. Les civils sont encore trop souvent pris pour cibles lorsque des attaques armées et des atrocités sont commises et demeurent régulièrement victimes de violations des droits de l'homme, notamment de viols et de violences sexuelles. Un triste constat de notre époque, une réalité inadmissible, est que les civils continuent d'être des cibles de choix lors des attaques armées et qu'ils représentent une proportion importante des victimes des conflits.

Malheureusement, nous avons assisté en 2010 et pendant le premier trimestre de 2011 à une augmentation constante et importante des pertes humaines au sein des populations civiles d'un certain nombre de pays, notamment en Afghanistan, en Iraq, en Somalie, en Côte d'Ivoire et en Lybie. La liste est certainement loin d'être close. La Bosnie-Herzégovine condamne vigoureusement cette violence qu'elle considère comme aussi consternante qu'inadmissible.

En réaction à certaines des violations commises au cours de la période la plus récente, le Conseil de sécurité a pris des mesures concrètes en faveur de la protection des civils, dont la première est l'adoption de la résolution 1973 (2011), qui autorise à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils en Lybie, et la seconde, la résolution 1975 (2011), dans laquelle le Conseil a imposé des sanctions à l'ancien Président ivoirien Laurent Gbagbo et à ses proches et autorisé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) à faire le nécessaire pour empêcher l'utilisation d'armes lourdes contre la population civile.

S'agissant de la situation en Lybie, nous sommes vivement préoccupés par les informations faisant état, dans le dernier rapport du Procureur de la Cour pénale internationale, de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Nous condamnons avec la dernière fermeté le pilonnage d'artillerie et le recours à des tireurs embusqués visant les civils et les bâtiments civils. À cet égard, nous répétons que la pleine application des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) est de la plus haute importance et que les obligations découlant de ces résolutions n'ont aucun caractère facultatif.

S'agissant de la situation en Côte d'Ivoire, nous réitérons également notre vive préoccupation face aux graves violations des droits de l'homme et au recours disproportionné à la force dont il a été fait état. Nous sommes préoccupés par la dégradation de la situation humanitaire dans le pays, où plus d'un million de personnes auraient été déplacées et plus de 100 000 habitants auraient fui le pays pour trouver refuge au Libéria. Nous exhortons la communauté internationale à redoubler d'efforts pour fournir l'aide humanitaire dont le besoin se fait cruellement sentir. Les allégations concernant la présence dans le pays de charniers sont inquiétantes et doivent faire l'objet d'une enquête. Nous condamnons le recours à la violence sexuelle à des fins politiques et saluons la décision du Conseil des droits de l'homme de créer une commission internationale d'enquête indépendante.

Nous prions instamment toutes les parties aux conflits armés de se conformer pleinement aux

obligations qu'elles ont souscrites en vertu du droit international humanitaire concernant la protection des civils en période de conflit armé. Nous soulignons en particulier qu'il est nécessaire de lutter contre l'impunité dont jouissent les responsables de violences contre les civils. La lutte contre l'impunité est un élément central de la protection des civils, laquelle ne saurait être sérieusement assurée si l'on ne traduit pas en justice les responsables de crimes graves. Les sanctions et autres mesures ciblées jouent un rôle important dans l'ensemble des efforts déployés, tout comme, en particulier, dans les initiatives visant à obliger les groupes armés non étatiques à mieux respecter le droit. Le Conseil de sécurité doit saisir toutes les occasions qui se présentent de faire comprendre que les crimes commis contre les civils sont inadmissibles et que tous les responsables de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire seront traduits en justice.

Les conflits restent la principale cause de l'augmentation constante du nombre de réfugiés et de personnes déplacées. À cet égard, nous sommes vivement préoccupés par l'insécurité ou les entraves qui caractérisent trop souvent désormais l'accès ménagé par les pays aux organisations humanitaires afin qu'elles puissent s'occuper des populations touchées par le conflit. Nous sommes également inquiets des attaques dont font l'objet des agents humanitaires, et qu'il convient de condamner énergiquement. Il nous semble que le Conseil de sécurité devrait s'employer de façon plus cohérente et plus globale à éliminer les obstacles qui entravent l'accès des organisations humanitaires aux populations et à veiller à ce que tous les cas graves de refus d'accès opposé aux organisations soient dûment comptabilisés et sanctionnés.

Face aux défis que doit relever le Conseil en matière de protection des civils, une coopération internationale plus étendue s'impose, en même temps qu'une meilleure coordination entre le Conseil et les autres organes et institutions des Nations Unies. Il faut, à cette fin, déployer des efforts supplémentaires pour prévenir les conflits et empêcher qu'ils ne se reproduisent, et pour œuvrer à des dispositifs d'alerte rapide et à des réponses efficaces dans les situations où les populations civiles sont spécifiquement menacées. Bien que ce soit au premier chef aux États et aux différentes parties à un conflit armé qu'incombe la responsabilité de la protection des civils, c'est à l'ONU qu'il revient, compte tenu de son travail systématique en matière de protection des civils, de prendre la tête de l'effort mondial, ce qu'elle fait.

Il nous paraît nécessaire de disposer d'une information plus complète et plus détaillée sur la protection des civils dans les différents pays concernés. Il convient d'améliorer le suivi des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix liés à la protection des civils. Nous appuyons à cet égard les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport, dans lequel il appelle à l'utilisation systématique de l'aide-mémoire sur la protection des civils et au recours actif au groupe d'experts officieux du Conseil sur la protection des civils à l'occasion de l'examen des mandats de maintien de la paix et autres mandats de missions.

Pour terminer, je tiens encore à souligner que la Bosnie-Herzégovine attache la plus grande importance à la protection des civils en période de conflit armé.

M. Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents pour remercier tous ceux qui nous ont présenté des exposés aujourd'hui ainsi que vous-même, Monsieur le Président, à qui nous devons l'organisation de cette séance opportune.

Au cours des derniers mois, des civils ont régulièrement été en butte à des attaques dans de nombreuses régions du monde. Les civils représentent toujours la majorité des victimes des conflits. Ils ne sont pas seulement touchés par les conflits, ils sont délibérément pris pour cibles, très souvent, par les différentes parties. Trop souvent, des femmes sont victimes de violences sexuelles utilisées comme tactique de guerre. Trop souvent, des enfants sont tués ou mutilés, ou encore exploités pour servir dans les conflits armés. Les violations généralisées des droits de l'homme et du droit international humanitaire en temps de guerre contribuent à attiser l'instabilité, la violence et les conflits.

Le Portugal condamne toutes les attaques dont font l'objet les civils en Libye; en Côte d'Ivoire; en République démocratique du Congo, où l'Armée de résistance du Seigneur s'attaque régulièrement à des villages; en Afghanistan ou en Iraq, où les armes et les explosifs causent tellement de souffrances au sein des populations civiles; ou en Syrie, où les violences intenses ont fait plus de 500 morts et des milliers de blessés.

Sur la base des enseignements tirés du Rwanda ou de Srebrenica, il est clair que le Conseil de sécurité

doit toujours rester vigilant sur le sort des civils dans les périodes de crise et qu'il doit agir rapidement lorsque l'on s'en prend sans discrimination à des populations civiles. Car lorsque des civils sont menacés, l'ONU, à commencer par le Conseil de sécurité, se doit de réagir.

Nous devons reconnaître que l'attention que le Conseil de sécurité attache aux questions liées à la protection des civils s'est globalement accrue. Le Conseil dispose du cadre normatif et des outils dont il a besoin pour mener son action dans ce domaine de manière efficace et responsable. Un certain nombre de missions de maintien de la paix dotées de solides mandats de protection des civils ont déjà été mises en place. Des formations spécifiques ont été conçues et mises en œuvre par le Département des opérations de maintien de la paix en vue de mieux faire appréhender le concept de protection des civils. Des stratégies locales et une collaboration améliorée avec les communautés ont été mises en place, avec des résultats notables sur le renforcement de la protection des populations civiles.

Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil en novembre dernier (S/2010/579), le Secrétaire général l'a exhorté à concevoir des manières novatrices d'aborder les situations dont il n'est pas officiellement saisi. Nous sommes tout à fait d'accord. Lorsque la protection des civils est en jeu, nos avons trouvé des moyens novateurs de porter ces questions à l'attention de cet organe et d'agir. Les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) sont peut-être les exemples les plus frappants de mesures prises rapidement par le Conseil face à une situation qui n'était pas officiellement inscrite à son ordre du jour, mais où des civils étaient pris pour cible. Cependant, on peut mieux faire et de manière plus cohérente pour faire passer des messages politiques efficaces, à l'aide d'outils qui sont déjà à la disposition du Conseil, tels que les déclarations à la presse, les déclarations présidentielles, les résolutions, les réunions d'information et les consultations.

En effet, nous devons nous montrer réalistes. La prévention des conflits est toujours le moyen le plus efficace de protéger les civils. Voilà pourquoi les informations crédibles d'alerte rapide relatives aux menaces qui pèsent sur des civils sont d'une importance vitale. Les mesures de prévention sont un élément central de la résolution 1894 (2009) et des piliers importants de la responsabilité de protéger. À cet égard, nous voudrions souligner l'importance des mesures de prévention concrètes mais très efficaces, qui sont actuellement mises en œuvre dans plusieurs missions de maintien de la paix pour assurer une intervention rapide, comme par exemple les lignes téléphoniques d'urgence. Toutefois, on peut envisager d'autres mesures, notamment des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les civils pour assurer leur propre protection par le biais des programmes de sensibilisation et de formation, tout en faisant participer les autorités nationales, auxquelles il incombe au premier chef de protéger les civils.

Un autre aspect essentiel, qui a d'ailleurs été abordé à juste titre dans le dernier rapport du Secrétaire général, est la nécessité de renforcer l'application du principe de responsabilité. La lutte contre l'impunité, grâce à l'action des institutions internationales – comme la Cour pénale internationale – ou des institutions nationales, a un effet dissuasif aux niveaux national, régional et international et est un outil précieux pour prévenir d'autres violations. À cet égard, le Portugal voudrait de nouveau attirer l'attention sur le rôle important que joue la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves et encourage tous les efforts visant à promouvoir l'universalisation du Statut de Rome.

Nous soulignons également le rôle essentiel que joue le Conseil des droits de l'homme dans la lutte contre l'impunité. Deux commissions internationales d'enquête, sur la Côte d'Ivoire et la Libye, ont été récemment dépêchées pour enquêter sur les violations des droits de l'homme, établir les faits et les circonstances entourant la commission de ces violations et, dans la mesure du possible, en identifier les auteurs afin de faire des recommandations, notamment sur des mesures permettant de faire respecter le principe de responsabilité. Une autre mission d'établissement des faits sera bientôt envoyée en Syrie dans le même but. Il ne fait aucun doute que le Conseil bénéficiera des activités de ces missions, et nous espérons qu'elles contribueront non seulement à renforcer l'application du principe de responsabilité, mais aussi à promouvoir des solutions pacifiques aux crises actuelles.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'un Conseil mieux informé est également mieux préparé à prendre des mesures efficaces. C'est pourquoi il est nécessaire de disposer d'informations en temps réel sur les menaces qui pèsent sur les civils. S'il dispose suffisamment tôt d'informations crédibles, le Conseil aura davantage la possibilité de recourir à la diplomatie préventive pour amener les parties à un conflit à

respecter le droit international et à prendre des engagements spécifiques en ce qui concerne les populations civiles. Il nous appartient de recueillir ces informations et de veiller à ce que le Conseil agisse de façon cohérente et avec détermination pour envoyer un message politique exigeant le respect immédiat du droit international humanitaire afin de protéger tous les civils – femmes, hommes et enfants – qui sont directement visés ou qui sont des victimes accidentelles de conflits.

M[me] DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier M[me] Amos, Secrétaire générale adjointe; M. Le Roy, Secrétaire général adjoint et M. Šimonovič, Sous-Secrétaire général, de leurs déclarations utiles d'aujourd'hui.

Tout d'abord, je voudrais saluer l'action menée par l'ONU et les vaillants membres de son personnel local et international, des soldats de la paix aux travailleurs humanitaires, qui risquent leur vie pour aider à protéger les civils en danger. Nous ne devons pas sous-estimer les défis auxquels ils font face. Il existe encore trop de régimes qui n'hésitent pas à utiliser la force de façon sauvage et sans discrimination dans des zones habitées, et certains prennent pour cible des civils, des travailleurs humanitaires et des journalistes.

En novembre dernier, le Conseil a tenu un débat sur les moyens de promouvoir et d'améliorer les méthodes utilisées pour protéger les civils (S/PV.6427). Quelques semaines plus tard, le monde a été témoin du courage extraordinaire et soutenu des habitants des pays de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient qui s'exprimaient enfin pour exiger d'être entendus. Nombreux sont ceux qui ont manifesté dans les rues pour exercer leur droit à la liberté d'expression, et parfois en dépit des tentatives de répression violente.

Le 17 mars, ce Conseil a agi de façon décisive pour protéger les civils innocents en Libye (voir S/PV.6498). En réponse à l'appel du peuple libyen et de la Ligue des États arabes, le Conseil de sécurité a donné l'autorisation de prendre toutes mesures nécessaires pour protéger les populations et zones civiles menacées d'attaque par le colonel Kadhafi, ses services de renseignement, ses forces de sécurité et ses mercenaires. Cette nouvelle résolution [la résolution 1973 (2011)] faisait suite à la résolution 1970 (2011) adoptée à l'unanimité par le Conseil, afin de saisir le Procureur de la Cour pénale internationale de la situation qui règne en Libye. La résolution 1970 (2011) a mis en exergue l'importance que la communauté internationale attache au fait que les auteurs des attaques systématiques et généralisées perpétrées contre le peuple libyen doivent répondre de leurs actes.

La communauté internationale doit rester unie dans sa détermination à protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque, à mettre fin à la violence perpétrée contre le peuple libyen et à défendre les droits universels que nous partageons tous. La coalition de l'OTAN opère dans le cadre du mandat de la résolution 1973 (2011) pour faire appliquer l'embargo sur les armes, faire respecter la décision de créer une zone d'exclusion aérienne et mener une mission de protection des civils. L'OTAN met tout en œuvre pour éviter de faire des victimes civiles.

En ce qui concerne la Syrie, nous sommes préoccupés par les informations qui font toujours état des violences injustifiées contre des manifestants non armés. Par conséquent, nous nous félicitons de la mission dépêchée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour enquêter sur les allégations de violations du droit international des droits de l'homme. Nous exhortons le Gouvernement syrien à autoriser les journalistes et les spécialistes des droits de l'homme à mener des enquêtes indépendantes sur les faits sur le terrain, y compris sur les informations faisant état d'attaques aveugles menées par les forces syriennes contre des zones habitées.

Même si nous avons constaté des progrès réels dans les efforts visant à protéger les civils, nous sommes toujours confrontés à des défis de taille au Darfour et ailleurs. Je voudrais relever trois domaines dans lesquels ce Conseil joue un rôle clef en aidant à : améliorer les missions de maintien de la paix, garantir l'accès des organisations humanitaires aux populations en détresse en période de conflit armé et assurer l'application du principe de responsabilité.

Premièrement, en ce qui concerne le rôle de maintien de la paix, on peut donner l'exemple de la crise récente en Côte d'Ivoire. Le Conseil de sécurité a réagi systématiquement à l'escalade de la violence dans ce pays en exhortant la force de maintien de la paix des Nations Unies à exécuter pleinement son mandat de protéger les civils menacés d'attaque, ce qui a abouti à l'adoption de la résolution 1975 (2011). L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire a réagi vigoureusement pour contrer la menace des armes lourdes. Nous savons que ces mesures ont sauvé de

nombreuses vies, étant donné les caches d'armes découvertes à Abidjan et alentour.

Nous avons constaté les progrès réalisés à l'initiative des États Membres en collaboration avec le Secrétariat afin d'améliorer les outils, les orientations et les ressources nécessaires pour aider les missions des Nations Unies à identifier les menaces qui pèsent sur les populations dans les zones de conflit et à y faire face. Nous devons continuer à tirer les enseignements de nos expériences pour mieux épauler les missions, y compris en redoublant d'efforts pour régler la question des violences sexuelles et sexistes. Dans des situations difficiles comme en République démocratique du Congo, l'ONU a élaboré des stratégies de protection à l'échelle de la mission, notamment en mettant en place une assistance de proximité et des équipes mixtes de protection pour mieux protéger les civils. Nous nous félicitons de ces efforts.

Deuxièmement, nous devons continuer à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux zones de conflit. Les travailleurs humanitaires dans le monde travaillent trop souvent dans des conditions d'insécurité et n'ont pas accès aux populations en détresse. Il y a de plus en plus d'informations faisant état de tentatives visant à intimider les travailleurs humanitaires, à faire obstacle à leurs mouvements et même à les prendre délibérément pour cible. Au Darfour, les efforts de la communauté humanitaire pour accéder aux populations dans le besoin sont entravés par les restrictions aux mouvements imposées par le Gouvernement, en particulier dans les zones où les Forces armées soudanaises mènent des combats ou procèdent à des bombardements aériens. Nous devons redoubler d'efforts pour lever ces obstacles à l'accès humanitaire et faire en sorte que ceux qui en sont responsables rendent des comptes.

Pour terminer, l'application du principe de responsabilité demeure essentielle pour un processus de réconciliation efficace et transparent après que les armes se soient tues. Selon le récent rapport du Groupe d'experts créé pour donner des avis au Secrétaire général sur Sri Lanka, plusieurs violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme auraient été commises vers la fin du conflit, causant la mort d'au moins 40 000 civils. Nous exhortons le Gouvernement sri-lankais à réagir constructivement à ce rapport. L'application du principe de responsabilité et la réconciliation sont inextricablement liées. Sri Lanka a tout intérêt à prendre des mesures concrètes pour promouvoir la justice, l'application du principe de responsabilité, les droits de l'homme et la réconciliation.

Une possibilité s'offre à nous de traduire la coopération récente du Conseil de sécurité sur la protection des civils en une amélioration durable de la façon dont nous réagissons face aux crises. Nous devons nous en saisir pour notre bien à tous, et pour le bien des innocents – hommes, femmes et enfants – qui comptent sur nos actions collectives pour les défendre.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Le thème de la présente séance nous invite à réfléchir très sérieusement aux responsabilités nationales et internationales en matière de protection des civils dans les conflits armés et aux moyens de l'assurer. Les rapports et analyses présentés par la Secrétaire générale adjointe, Mme Amos, le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy et le Sous-Secrétaire général, M. Šimonović, illustrent très bien ce thème. C'est pourquoi nous devons rappeler que le Conseil de sécurité a traité à plusieurs reprises de la question de la protection des civils au cours de la dernière décennie. Je voudrais à cet égard souligner les concepts illustrés par les résolutions 1265 (1999) et 1674 (2006), ainsi que par les résolutions et déclarations présidentielles ultérieures.

Les nouvelles réalités imposent que les mesures prises pour faire face aux crises le soient dans le cadre des normes du droit international des organes compétents de l'ONU, dont le Conseil de sécurité, afin d'en garantir la légalité et la légitimité. Nous croyons, quant à nous, que c'est le meilleur moyen d'assurer la recherche de solutions durables aux situations où le Conseil est appelé à agir. La protection des civils dans les situations soumises à l'examen du Conseil de sécurité est une question qui nous engage à prendre des mesures concrètes, comme cela a été le cas ces derniers mois. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, par exemple, le mandat de la mission de maintien de la paix établie par le Conseil autorisait expressément cette dernière à utiliser tous les moyens nécessaires pour empêcher l'utilisation d'armes lourdes contre la population civile.

S'agissant de la Libye, la réaction du Conseil face à cette crise a été échelonnée et graduelle. Il y a d'abord eu une déclaration à la presse, suivie d'une première résolution [la résolution 1970 (2011)] adoptée sur la base de l'Article 41 de la Charte, puis d'une deuxième résolution adoptée conformément au Chapitre VII [résolution 1973 (2011)]. Le véritable

fondement de ces deux résolutions est la protection des civils.

Par ailleurs, nous jugeons indispensable de renforcer le travail des autres organes en matière de protection des civils, à savoir, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et, en particulier, le Conseil des droits de l'homme. La mise en place d'une coopération adéquate dans ce domaine entre le Conseil de sécurité et les autres organes et organismes compétents de l'Organisation pourrait améliorer l'action du Conseil dans son domaine de compétence.

Dans ce contexte, les événements internationaux survenus récemment ont provoqué au sein de ma délégation une réflexion relative au Conseil des droits de l'homme et à sa volonté d'établir des mécanismes de prévention et de coopération avec les États en vue de renforcer leurs capacités de protection des civils. Nous croyons qu'il faut non seulement faire en sorte que les diverses instances gouvernementales soient conscientes de leurs responsabilités en la matière, mais qu'elles disposent aussi des institutions nécessaires pour protéger les civils sur le plan structurel et à long terme, ainsi que des moyens d'enquêter sur les abus dans des cas individuels, et d'y remédier. Nous estimons que la création du Conseil des droits de l'homme, il y a moins d'une décennie, nous permet d'envisager, avec plus de créativité et dans le cadre de la coopération, le renforcement des capacités nationales en matière de protection des civils. C'est pourquoi nous devons passer d'un climat de confrontation à un climat de coopération. Ce n'est qu'en renforçant les capacités nationales relatives aux obligations et responsabilités des autorités nationales en matière de protection des civils que nous pourrons changer les choses sur le long terme.

Cette question et d'autres thèmes examinés au Conseil doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie en vue de renforcer les mécanismes de coopération qui nous permettront de voir des résultats conséquents dans les situations où les civils sont particulièrement touchés. Cela pourrait notamment se faire par l'utilisation plus fréquente d'autres organes et organismes du système à même de renforcer les capacités nationales des États qui le demandent.

Le Conseil de sécurité doit, conformément au mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies, traiter des situations qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, ma délégation tient à rappeler l'appel lancé par le Conseil au Secrétaire général en novembre 2010, pour qu'il inclue dans ses rapports sur des situations spécifiques inscrites à l'ordre du jour du Conseil des informations plus détaillées sur la protection des civils dans les conflits armés.

La Colombie partage l'avis des membres du Conseil, à savoir que la responsabilité principale de la protection des civils incombe à l'État. C'est pourquoi nous jugeons essentiel que l'appui international soit accordé en coordination étroite avec les autorités nationales, dans le respect de la Charte des Nations Unies, des normes du droit international et de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, ainsi que des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Toute initiative prise en la matière doit tenir compte du rôle central des gouvernements et des politiques nationales applicables.

Comme la Secrétaire générale adjointe, Mme Amos, le mentionne dans son rapport, mon pays, la Colombie, a subi le fléau d'une guérilla qualifié de groupe terroriste, tant au niveau national qu'international, qui, outre qu'il se livrait au commerce illicite d'armes et de drogues, a systématiquement nui à la population civile en recourant à des moyens exécrables – mines, bombes et explosifs. Grâce à la coopération internationale, dont elles sont reconnaissantes, les autorités colombiennes se sont engagées dans un processus – qui avance avec succès – de lutte contre la violence et de compensation des victimes. À l'heure actuelle, le Congrès de la République de Colombie est en train d'adopter une loi en vue de compenser les victimes et de restituer leurs terres aux personnes déplacées par la violence, preuve de la volonté du Gouvernement colombien de protéger et de compenser la population civile.

Nous comprenons bien qu'il existe des circonstances exceptionnelles qui appellent à une action du Conseil prise sans concertation avec les autorités, soit parce que ces autorités n'existent pas, soit parce que ce sont elles qui menacent délibérément la vie de leurs propres citoyens. C'est pourquoi nous pouvons réaffirmer que chaque situation présente ses propres caractéristiques, et les efforts déployés pour régler des problèmes humanitaires doivent en tenir compte.

Enfin, nous invitons les Membres de l'ONU et le Secrétariat à considérer les thèmes examinés au Conseil comme l'occasion de renforcer d'autres organismes créés dans des buts précis. Nous croyons

que cela accroîtra notre efficacité, notamment les résultats que nous obtenons sur le long terme en matière de protection des civils.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé ce débat public. Nous remercions également M[me] Valérie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint du Département des opérations de maintien de la paix, et M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, pour leurs exposés.

L'Afrique du Sud est pleinement attachée à la protection des civils dans les conflits armés et continue d'être favorable au renforcement d'un cadre juridique et normatif de consolidation des mesures de protection. Nous saluons les efforts concertés déployés par la communauté internationale pour protéger les civils dans les conflits armés. Malgré ces efforts positifs et les mesures progressives mises en place, dans de nombreuses régions du monde, des dizaines de civils souffrent pendant les conflits armés, de l'Afghanistan à la Somalie, de la Libye à la Côte d'Ivoire. À cet égard, nous déplorons tout particulièrement que des civils, notamment des femmes et des enfants, continuent de constituer la grande majorité des victimes des conflits armés.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2010/579) a apporté trois ajouts importants aux cinq défis fondamentaux présentés dans son rapport de 2009 (S/2009/277). Les progrès réalisés dans ces domaines clefs renforceront la lutte menée par la communauté internationale contre l'impunité, amélioreront l'accès humanitaire et garantiront la cohérence des mandats de protection des civils. Le Conseil a pris des engagements en matière de protection des civils, en particulier dans les domaines du maintien de la paix, de l'accès humanitaire, de la surveillance, du partage de l'information et de l'établissement de rapports.

En dépit de plusieurs résolutions bien intentionnées du Conseil de sécurité, de déclarations présidentielles et de mécanismes thématiques, la triste réalité est que les parties à un conflit ont encore beaucoup à faire pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection des civils. Il est évident que le manque de volonté politique et le mépris total pour la vie des civils continuent d'être un obstacle majeur à la protection des civils en période de conflit armé. Le Secrétaire général a indiqué dans le rapport qu'il a présenté au Conseil en novembre 2010 que les progrès survenus dans la protection des civils ne tiennent pas au fait que les parties aux divers conflits ont respecté les obligations que leur impose le droit international mais à l'attention accrue que les organismes internationaux prêtent à cette question.

Nous exhortons donc toutes les parties aux conflits concernées à mettre fin à de telles pratiques et à reconnaître que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières. Cela ne décharge pas les groupes armés non étatiques de leurs responsabilités. Les acteurs non étatiques sont tenus, au titre du droit international humanitaire, de protéger les civils et doivent répondre de leurs actes s'ils ne le respectent pas. En conséquence, il importe de noter que si les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent s'acquitter avec fermeté des mandats définis par le Conseil, y compris en ce qui concerne la protection des civils, elles doivent le faire de manière impartiale. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne doivent jamais donner l'impression de prendre parti pour une partie à un conflit, car cela nuirait à l'intégrité des efforts déployés par les Nations Unies.

Le sort des femmes et des enfants reste tout particulièrement délicat et appelle une attention prioritaire. L'Afrique du Sud accueille avec satisfaction les mesures prises par de nombreux gouvernements, y compris ceux de la République démocratique du Congo et du Tchad, pour lutter contre les violences sexuelles, comme l'atteste l'arrestation de hauts gradés impliqués dans des actes de violence sexuelle commis en période de conflit. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000), 1612 (2005) et 1960 (2010), y compris en matière de suivi, de partage des informations et de signalement des cas, doivent être accélérés.

En février, à l'initiative de la présidence brésilienne, le Conseil a tenu des consultations pour examiner les questions inscrites à son ordre du jour qui ont trait à la protection, c'est-à-dire la protection des civils, les enfants et les conflits armés et, les femmes et la paix et la sécurité. L'Afrique du Sud est favorable à une approche globale permettant d'examiner ces questions de manière cohérente. À cet égard, les mesures prises par le Secrétariat doivent se renforcer mutuellement.

Ces trois derniers mois, des avancées considérables ont été réalisées, le Conseil de sécurité ayant adopté des résolutions qui traduisent dans les faits notre aspiration collective à protéger les populations civiles. La protection des civils est au cœur de ces résolutions, et l'Afrique du Sud a appuyé ces mesures supplémentaires concernant la Libye et la Côte d'Ivoire, respectivement. Ces résolutions poursuivent des objectifs nobles axés sur notre aspiration commune à protéger les vies civiles.

Nous sommes toutefois préoccupés que l'application de ces résolutions semble sortir de leur cadre. Les acteurs internationaux et les organisations extérieures, tout en fournissant une aide constructive, doivent se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies, respecter strictement la volonté, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays concerné, et s'abstenir de promouvoir des projets politiques qui vont au-delà des mandats de protection des civils, notamment le changement de régime.

Nous pensons que ces actions porteront atteinte aux gains acquis grâce à ces textes et donnera des arguments à ceux qui ont toujours mis en question ce concept. En fin de compte, l'application de ces résolutions nous permettra de savoir si nos actions ont permis d'obtenir le résultat escompté, c'est-à-dire la protection des civils.

Nos efforts de protection des civils risquent également d'être anéantis si la démarche que nous choisissons pour régler les conflits se limite uniquement à traiter les symptômes tout en ignorant leurs causes profondes. Une telle approche ne permettra pas de trouver une solution fondamentale à la protection des civils qui, en dernière analyse, ne peut être assurée que par des États en mesure de fonctionner et dotés de solides institutions démocratiques. À cet égard, il faut axer davantage les efforts sur, entre autres, les réformes liées à l'état de droit et à la démocratisation; le programme de désarmement, démobilisation et réintégration; la réforme du secteur de la sécurité; et la reconstruction et le développement après le conflit, en s'appuyant sur des programmes de consolidation de la paix mis en œuvre en période de conflit. Nous devons souligner qu'il est nécessaire que la communauté internationale prévienne les conflits armés et appuie des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de manière efficace et durable, afin de minimiser les risques de reprise du conflit.

Enfin, les progrès en matière de protection des civils dépendront également de la constance avec laquelle le Conseil poursuivra cet objectif. La sélectivité nuit gravement à la crédibilité des activités menées par le Conseil pour mettre en œuvre les mandats de protection des civils. Le Conseil ne peut pas laisser penser qu'il accorde plus de valeur à certains civils qu'à d'autres. Les mesures préventives appliquées en Libye et en Côte d'Ivoire doivent également l'être dans des situations comme celle de la Somalie.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier de leur contribution utile les personnes qui ont présenté des exposés. L'Allemagne s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Union européenne.

Le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé se tient à un moment décisif. Pas plus tard que la semaine dernière, la Cour pénale internationale a fait part de son intention de mettre en examen trois responsables libyens accusés de crimes organisés contre l'humanité perpétrés contre des civils en Libye. Faisant suite à la résolution historique 1970 (2011), cette annonce constitue une mesure importante pour veiller à ce que les auteurs de violations du droit international répondent de leurs actes et pour mettre fin à la prétendue culture de l'impunité.

S'agissant de la responsabilité de protéger, je serai clair : il incombe au premier chef et avant tout à chaque État de protéger sa population civile contre les violences. Toutefois, la communauté internationale ne restera pas indifférente en cas de violation flagrante de cette obligation. Ce message ne s'applique pas seulement à la Libye; sa portée va de fait au-delà de la Libye.

Les civils continuent d'être les principales victimes des violences commises en période de conflit armé. Les faits survenus récemment en Côte d'Ivoire et en Libye le confirment de manière tragique. L'emploi aveugle et excessif de la force contre des civils, sous toutes ses formes, ne peut et ne doit pas être accepté par le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble.

Je voudrais évoquer brièvement des situations qui nous préoccupent tout particulièrement. Premièrement, concernant la Syrie, nous sommes profondément scandalisés par la violence et la brutalité de la répression interne orchestrée par les autorités syriennes

contre des manifestants non armés et pacifiques. L'utilisation de chars et de l'artillerie lourde contre la population civile à Deraa, à Baniyas et dans d'autres villes est extrêmement inquiétante. Les autorités syriennes sont à la croisée des chemins. Nous exhortons vivement le Gouvernement syrien à mettre fin à la répression militaire contre sa propre population et à respecter les droits de l'homme. Les personnes responsables des tueries doivent rendre compte de leurs actes.

Pour que ce message soit clair, nous avons œuvré pour que l'Union européenne impose des mesures restrictives à la Syrie et aux personnes responsables de la répression violente. Ces mesures sont entrées en vigueur aujourd'hui. La poursuite des violences et les répercussions qu'elles ont sur la région exigent également que le Conseil de sécurité reste saisi de la situation en Syrie.

Concernant l'Afghanistan, nous demeurons extrêmement préoccupés par le nombre horriblement élevé de victimes civiles du conflit en cours dans ce pays. Dans leur grande majorité, ces personnes sont victimes d'attaques aveugles menées par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes armés violents. Nous prenons également acte des progrès soutenus réalisés par les forces afghanes et internationales en vue de réduire au maximum le nombre de victimes civiles.

La situation de la population civile en Somalie reste très inquiétante, de même que les activités que continue de mener l'Armée de résistance du Seigneur, en particulier les enlèvements d'enfants dans des régions de la République démocratique du Congo, du Sud-Soudan et de la République centrafricaine.

En ce qui concerne Sri Lanka, l'Allemagne se félicite du rapport du Groupe d'experts. Ce rapport rappelle qu'il est nécessaire que les auteurs de crimes rendent compte de leurs actes dans ce pays. Les conclusions du rapport doivent en outre inciter le Gouvernement sri-lankais à engager un processus crédible d'enquête et d'application du principe de responsabilité. Nous exhortons Sri Lanka à coopérer étroitement avec l'ONU à cet égard.

Depuis le dernier débat public consacré aux questions de protection, tenu en novembre de l'année dernière (S/PV.6427), le Conseil de sécurité a continué d'élaborer son cadre normatif global relatif aux questions de protection. Nous notons avec satisfaction que quatre des sept opérations de maintien de la paix des Nations Unies en cours dotées d'un mandat de protection ont défini des stratégies globales de protection des civils.

Tenant compte de votre demande, Monsieur le Président, et pour gagner du temps, je ne prononcerai qu'une version abrégée de ma déclaration écrite et terminerai mes propos en attirant l'attention du Conseil sur un groupe particulier de civils ayant des besoins particuliers en période de conflit armé : les enfants. Des enfants sont victimes de violences sexuelles, tués et/ou mutilés et parfois même utilisés pour commettre des attentats-suicides par des parties à un conflit. Lors de conflits armés, des écoles et des hôpitaux qui sont essentiels au développement et au bien-être des enfants, sont délibérément attaqués et détruits.

En coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général, M[me] Coomaraswamy, l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés que j'ai l'honneur de présider a continué de réaliser de réels progrès dans le domaine de la démobilisation des enfants soldats et du respect du droit international par les États et les acteurs non étatiques parties à un conflit. J'exhorte les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU à continuer d'apporter un appui fort précieux à cette action concertée.

M. Amieyeofori (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Les exposés des Secrétaires généraux adjoints, M[me] Amos et M. Le Roy, et du Sous-Secrétaire général, M. Šimonović, permettent d'ancrer dans la réalité notre débat sur ce principe important, et nous les en remercions.

Bien que l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, soit saisie de la question de la protection des civils depuis plusieurs années, les mesures que nous avons prises jusqu'à présent n'ont pas réussi à inverser la tendance. Les civils continuent, en effet, de souffrir de manière disproportionnée pendant les conflits armés. Il convient de répéter que c'est aux gouvernements nationaux et aux parties à un conflit qu'il incombe au premier chef de protéger les civils touchés par les conflits. Mais, lorsque ces gouvernements et ces parties ne peuvent pas ou ne veulent pas s'acquitter de cette obligation, la communauté internationale et, plus particulièrement le Conseil de sécurité, doit s'occuper du sort des civils pendant les conflits armés.

À cet égard, nous rappelons les efforts déployés par l'ONU pour mettre en œuvre la résolution 1894 (2009) qui demande que des informations détaillées en matière de protection des civils soient fournies au Conseil de sécurité. Bien que des progrès aient été accomplis, nous n'avons toujours pas d'approche coordonnée pour collecter des informations et surveiller les situations de manière à ce que l'on comprenne bien tous les effets ressentis par les civils innocents en situation de conflit. Ceci doit être une priorité, car un homme averti en vaut deux.

Le Nigéria est favorable à l'utilisation de l'ensemble des outils de protection, notamment la fourniture d'une assistance humanitaire, la médiation et d'autres interventions diplomatiques, la maîtrise des armements et la primauté du droit. C'est au moyen d'une approche réfléchie pour comprendre les vulnérabilités propres aux civils dans chaque situation de conflit que nous pourrons trouver la bonne résultante de ces stratégies qui reflète le contexte socioéconomique du conflit.

La protection des civils est au cœur du mandat du Conseil. Je suis donc fier de noter que la communauté internationale ne s'est pas contentée de rester sans rien faire lorsque des civils ont été pris pour cible et ont été pris dans le feu croisé d'un conflit.

Notre réaction au conflit en Libye a recours à tout un éventail de stratégies de protection en l'absence d'une opération de maintien de la paix. De nombreux acteurs travaillent d'arrache-pied pour fournir une aide humanitaire malgré des attaques délibérées visant des civils et des travailleurs humanitaires. Bloquer l'aide humanitaire est non seulement lamentable, mais il s'agit aussi d'une claire violation de la quatrième Convention de Genève. Les scènes terribles dont nous avons été témoins à Misrata et ailleurs dans le pays montrent bien que ces normes impératives ne sont pas respectées. En dépit des efforts de nombreux acteurs humanitaires internationaux, le spectre d'une grave crise alimentaire et d'une crise des réfugiés se profile à l'horizon. Nous demandons donc aux parties libyennes de prendre les mesures nécessaires pour respecter les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), de respecter un cessez-le-feu général et de s'engager sur la voie de la négociation politique.

En Côte d'Ivoire, le Gouvernement de M. Ouattara a beaucoup fait pour veiller à ce que les civils ivoiriens soient protégés. Toutefois, les circonstances actuelles dans le pays montrent bien que la responsabilité de protéger doit continuer de s'appliquer même s'il n'y a pas de conflit ouvert. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que des milices armées continuent d'attaquer la population dans l'ouest du pays et que l'insécurité rend difficile l'acheminement de l'assistance humanitaire à ceux qui sont dans le besoin, notamment les personnes déplacées. Le Nigéria pense que la paix pourra être instaurée en Côte d'Ivoire grâce à un processus de réconciliation, et nous appuyons les initiatives prises à cette fin. Nous attendons également avec intérêt les conclusions de la mission d'évaluation interinstitutions de haut niveau sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire qui se trouve actuellement à Abidjan. Nous sommes certains que les priorités actuelles en matière de protection figureront au premier rang des recommandations finales.

Nous pensons que la meilleure façon de protéger les civils est d'empêcher qu'un conflit n'éclate. Mieux vaut prévenir que guérir. Nous exhortons donc la communauté internationale à appuyer davantage les initiatives de diplomatie préventive prises par la société civile et des organisations régionales et sous-régionales, telles que le Centre d'observation et de suivi de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. De telles mesures favorisent la stabilité et réduisent la vulnérabilité des femmes, des hommes et des enfants touchés par les conflits. Nous pourrions ainsi protéger les civils qui sont pris dans des conflits qui ne s'ont pas inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

Enfin, nous devons nous mettre au défi d'être objectifs lorsque nous évaluons la situation des civils qui ont besoin de notre protection. Nous devons être constants dans notre approche en matière de protection des civils dans toutes les situations de conflit armé, et nous ne devons pas être limités ou encouragés par notre intérêt national, mais nous devons fonder nos décisions uniquement sur les principes et la justice.

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier la délégation française pour avoir organisé le présent débat public. Je tiens également à remercier les Secrétaires généraux adjoints, Mme Amos et M. Le Roy, et le Sous-Secrétaire général, M. Šimonović. de leurs déclarations.

La Chine est vivement préoccupée par la sûreté des civils et de leurs biens, auxquels il est porté atteinte et qui sont touchés et menacés pendant les conflits armés. Nous condamnons les actes de violence

qui ciblent délibérément les civils en situation de conflit armé.

Aujourd'hui, je tiens à mettre l'accent sur les quatre points suivants.

Premièrement, le renforcement de la protection des civils dans les conflits armés doit respecter rigoureusement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La responsabilité de protéger les civils incombe au premier chef au Gouvernement du pays concerné. La communauté internationale et les organisations extérieures peuvent apporter une aide constructive, mais elles doivent respecter les principes d'objectivité et de neutralité et respecter strictement la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du pays concerné. Elles ne doivent pas essayer de changer le régime, et aucune partie ne doit prendre part à la guerre civile sous prétexte de protéger les civils.

Deuxièmement, afin de véritablement réaliser l'objectif de protection des civils, il faut déployer davantage d'efforts dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits. Le Conseil de sécurité doit mener en priorité une diplomatie préventive et prévenir ou désamorcer les conflits dans des régions troublées. Le Conseil doit avant tout exhorter les parties concernées à cesser les hostilités et à conclure un cessez-le-feu. Ce n'est qu'en s'employant activement à promouvoir un règlement politique par des moyens pacifiques tels que le dialogue et la négociation que l'on pourra réduire les pertes civiles. Les moyens militaires ne peuvent apporter aucune solution efficace à ces problèmes.

Troisièmement, le renforcement de la protection des civils dans les conflits armés doit se faire par la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité de manière globale et rigoureuse. L'intention de départ des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) était de mettre un terme à la violence et de protéger les civils. Nous sommes opposés à toute tentative visant à interpréter délibérément ces résolutions ou à prendre des mesures qui vont au-delà des mesures autorisées. Lorsque l'on met en œuvre ces résolutions, il faut s'efforcer d'éviter de causer de plus grandes pertes parmi la population civile.

Quatrièmement, la protection des civils dans les conflits armés exige d'élaborer et de changer des normes du droit international humanitaire. Ceci doit faire l'objet de discussions approfondies parmi l'ensemble des Membres de l'ONU afin de parvenir à un consensus. Les situations de conflit varient et il ne faut pas adopter une solution toute faite en matière de protection des civils. Divers acteurs ont toujours des vues divergentes sur le concept de responsabilité de protéger, et l'Assemblée générale doit continuer de débattre de cette question.

Le déploiement d'opérations de maintien de la paix ne peut pas à lui seul régler fondamentalement la question de la protection des civils. Lorsque nous autorisons l'ONU à protéger les civils, la situation particulière du pays concerné, ainsi que les capacités dont dispose l'Organisation doivent être pleinement prises en considération. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent continuer de se conformer aux principes d'objectivité et de neutralité, et éviter de prendre parti dans les différends politiques, et encore plus de devenir partie au conflit.

M. Messone (Gabon) : Ma délégation se félicite de ce débat sur la protection des civils dans les conflits armés, et nous vous en remercions, Monsieur le Président. Ce débat intervient dans un contexte où le monde, notamment l'Afrique et le Proche-Orient, est secoué par les crises, dont les conséquences humanitaires et en matière des droits de l'homme constituent une préoccupation majeure de ce Conseil.

Nous tenons à remercier Mme Valerie Amos, M. Alain Le Roy et M. Ivan Šimonović de leur contribution respective à notre débat. Nous voudrions ici exprimer toute notre appréciation et notre soutien à l'action qu'ils mènent sur le terrain, avec leurs équipes.

Lors du dernier débat sur cette question (voir S/PV.6427), le Conseil avait insisté sur la nécessité de renforcer le volet relatif à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'aborder la question dans un contexte global sous deux principaux aspects : dans le cadre des opérations de maintien de la paix et dans les situations d'urgence.

Les situations en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, en Libye et dans d'autres crises ont révélé que la vulnérabilité des civils dans les crises reste marquée par des violences de plus en plus intenses et incitées résultant des combats et des affrontements entre les parties armées, des violences et des sévices sexuels récurrents et impunis, des violences créées par l'exploitation illégale des ressources naturelles, et des violences résultant des actes de terrorisme. Le Gabon a toujours condamné toute forme de violence contre les civils, ainsi que tous les actes

commis dont les victimes sont des civils. De tels actes ne doivent pas rester impunis.

S'agissant de la protection des civils en République démocratique du Congo, la situation s'est longtemps heurtée, entre autres, à l'insuffisance des moyens d'intervention et de communication, qui a entravé l'efficacité de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) sur le terrain. Nous nous félicitons des progrès enregistrés récemment dans ce domaine, qui permettent aujourd'hui à la MONUSCO d'assurer une meilleure protection des populations vulnérables.

En ce qui concerne les violences sexuelles systématiques faites aux femmes et aux jeunes filles, nous saluons les enquêtes en cours dans ce pays, qui traduisent la volonté de la MONUSCO et du Gouvernement congolais de lutter contre l'impunité.

La crise ivoirienne avait suscité de légitimes inquiétudes au regard du lourd tribut que payaient les civils dans la situation postélectorale. La mise en œuvre de la résolution 1975 (2011) par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) aura donc permis d'atténuer l'ampleur des massacres et d'éviter une guerre civile généralisée.

Dans le cas de la Libye, au-delà du soutien que le Gabon a apporté à la résolution 1973 (2011), nous tenons à réaffirmer que l'objectif de la mise en œuvre de la zone d'exclusion aérienne dans ce pays était la protection des populations civiles. Nous restons préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire, qui a un impact sur les populations civiles. Nous demeurons convaincus que l'instauration d'un cessez-le feu et l'amorce d'une solution politique concertée sont d'importants préalables à l'amélioration de la situation humanitaire et à une protection plus efficace des populations civiles sur le terrain.

Les crises récentes montrent que nous devons continuer à rechercher des solutions efficaces pour faire face aux défis immédiats que constituent la sécurité et la protection physique des civils les plus vulnérables, la nécessité de toujours garantir un accès à l'aide humanitaire aux plus vulnérables, et la nécessité d'obtenir des parties armées qu'elles épargnent les civils. Je voudrais ici souligner notre préoccupation face à l'usage de plus en plus récurrent des munitions explosives dans les zones à forte densité de population.

Je voudrais souligner deux éléments essentiels déjà rappelés par d'autres délégations.

Tout d'abord, il faut réaffirmer les normes de responsabilité. Il est important de réaffirmer que la protection des civils dans les conflits est une responsabilité des États et des parties aux conflits, même si d'autres acteurs interviennent dans ce domaine. Ce n'est pas le droit seul qui mettra fin à un conflit, ou permettra de sortir d'une crise, ou encore apportera une protection aux civils. C'est avant tout notre volonté de mettre en application le droit qui fera la différence. Et c'est ici qu'intervient notre responsabilité en tant que Conseil, comme nous l'avons exercée dans les cas récents de la Libye et de la Côte d'Ivoire.

Le deuxième élément est la nécessité de maintenir l'impartialité et la neutralité de l'action humanitaire. La mise en œuvre de la résolution 1973 (2011) montre à quel point il est difficile de mettre en œuvre une action humanitaire alors que se déroule une opération militaire de protection des civils. Dans un tel contexte, il est important que l'action humanitaire demeure neutre et impartiale.

Comme nous l'avons déjà souligné dans les débats précédents sur cette question, la protection des populations civiles nécessite de nouvelles approches mettant l'accent sur la sensibilisation et la prévention. Il est important de vulgariser les principes et les normes reconnus, ainsi que les conséquences qui découlent de leur non-respect.

Pour terminer, l'on ne peut aborder la question de la protection des civils sans établir de lien avec les causes des conflits, souvent liées aux questions de démocratisation des États, de bonne gouvernance et d'instauration de l'état de droit. La prévention des conflits et la médiation restent les solutions pacifiques que nous devons privilégier dans notre action, afin de créer un environnement qui, à terme, réduise les risques des conflits armés ainsi que leurs conséquences désastreuses sur les populations civiles.

Je voudrais, enfin, insister sur la nécessité d'adapter les mandats des opérations de maintien de la paix aux réalités sur le terrain, mais surtout de faire en sorte que les mandats et les moyens mis à leur disposition soient en parfaite adéquation.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir conviés à cette séance. Je souhaiterais

également associer à ces remerciements la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, Mme Amos; le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Le Roy; et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, M. Šimonović.

Aujourd'hui, les guerres et les conflits empiètent toujours plus sur des villes et villages densément peuplés, d'ordinaire sûrs. Chaque citoyen se trouve à présent exposé au feu des armes et peut perdre la vie à tout moment, gratuitement. C'est pourquoi il est devenu indispensable, d'un point de vue humanitaire, de vivre loin de la menace d'un conflit armé si l'on veut mener une vie décente à l'abri du danger. Tel est le défi fondamental que les États, individuellement, et la communauté internationale dans son ensemble doivent s'efforcer de relever.

Il incombe au premier chef aux États de protéger leurs civils et de faire en sorte que les auteurs de graves violations du droit humanitaire rendent des comptes. Par conséquent, il revient avant tout à la communauté internationale de fournir toute l'aide nécessaire aux efforts nationaux dans ce domaine. Nous rappelons à cet égard que les puissances occupantes ont l'obligation de protéger les civils sous occupation et de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire à ceux qui ont en besoin, conformément aux dispositions du droit international et du droit international humanitaire, notamment les Conventions de la Haye et de Genève. C'est donc le lieu de réitérer notre condamnation de la poursuite du blocus israélien imposé à Gaza et des restrictions à l'acheminement de l'aide humanitaire qui lui est destinée. Nous invitons le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités à cet égard et à agir pour mettre fin à cette pratique d'un autre temps.

Nous estimons par ailleurs qu'il importe de fournir des informations fiables au Conseil de sécurité sur les menaces imminentes qui pèsent sur les civils. C'est d'ailleurs ce qui a permis au Conseil de réagir rapidement pour protéger les civils en Libye, en adoptant la résolution 1973 (2011). Il ne fait aucun doute que l'adoption et la mise en œuvre rapide de cette résolution ont prévenu une catastrophe humanitaire imminente à Benghazi et dans d'autres régions de Libye. À cet égard, le Liban insiste sur l'importance pour toutes les parties en Libye de respecter le droit international humanitaire. Nous condamnons en outre l'utilisation d'armes lourdes et de bombes à fragmentation contre les civils, d'autant que le Sud-Liban a souffert dans sa chair des effets de ces armes destructrices utilisées par Israël pendant sa campagne d'agression de 2006.

Le Liban insiste de plus sur la nécessité de juger les auteurs des crimes commis contre le peuple libyen. En effet, l'application du principe de responsabilité renforce le respect du droit international humanitaire, et le fait de traduire les responsables en justice et de verser des réparations, outre qu'il permet de rendre justice, possède un effet dissuasif. Nous voudrions renouveler à cet égard la demande faite à Israël de verser des indemnités pour les pertes matérielles et humaines causées par la guerre déclenchée contre le Liban en 2006.

La décision prise par le Conseil de sécurité concernant la Libye revêt un caractère exceptionnel, puisqu'il s'agissait du dernier recours face à une menace imminente, or le Conseil, tout comme la communauté internationale, dispose de nombreux moyens d'assurer la protection. Il n'y aura pas de protection durable des civils, tant que l'on ne s'attaquera pas aux causes profondes des conflits. Voilà pourquoi l'ONU ne doit épargner aucun effort pour encourager le règlement politique des différends, notamment grâce au dialogue global, à la réconciliation nationale et à la réintégration.

Puisque la primauté du droit est au cœur de la protection, nous devons nous employer à aider les États qui sortent d'un conflit à renforcer leurs institutions judiciaires et de sécurité et à promouvoir une culture de la protection. En conclusion, la question de la protection des civils doit rester au centre des efforts de la communauté internationale. Il nous incombe à tous de protéger les millions de personnes sans voix qui se voient imposer un conflit, avec les terribles conséquences que l'on sait. Nous espérons que chacun sera à la hauteur de cette responsabilité.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je remercie Mme Amos et M. Le Roy et M. Šimonovic pour leur présentation. Je m'associe au discours qui sera prononcé par le représentant de l'Union européenne.

Je soulignerai trois points. Premièrement, lorsque des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité sont commis, il est du devoir

du Conseil de sécurité d'intervenir pour les empêcher. C'est ce que nous avons fait en Libye. Le Conseil de sécurité a autorisé les forces de la coalition à protéger les civils bombardés sur ordre de leurs dirigeants. En frappant les forces de Kadhafi à l'entrée de Benghazi, la France, avec ses partenaires, y a évité un massacre. En déminant le port de Misratah, nous avons permis à l'aide humanitaire d'être livrée et aux civils d'être évacués.

En Côte d'Ivoire, le Conseil de sécurité a donné à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) les moyens de mettre en œuvre son mandat de protection. En contribuant à neutraliser les armes lourdes employées contre les civils, l'ONUCI a empêché que des atrocités soient commises. Nous souhaitons que la détermination dont l'ONUCI a fait preuve soit une référence pour toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

En République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo doit continuer d'intervenir de manière tout aussi déterminée. Nous devons soutenir les autorités congolaises pour qu'elles disposent des capacités d'assurer une protection efficace des civils sur le long terme.

Deuxièmement, pour la France, la protection des civils et des droits de l'homme est une priorité dans toutes les situations. Nous sommes déterminés à ce que le Conseil de sécurité continue de prendre les mesures adaptées aux situations en cause. Ainsi, en Syrie, le Gouvernement tire sur sa population, l'assiège, recourt aux arrestations arbitraires par milliers, aux disparitions forcées, et à la torture. Cela doit cesser. Les manifestants, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes doivent être libérés. La liberté d'expression doit être respectée. Le Gouvernement doit coopérer avec la mission d'enquête du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et autoriser l'accès humanitaire, y compris la mission d'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Troisièmement, la protection des civils exige que justice soit rendue aux victimes. La responsabilité première incombe aux États, mais la communauté internationale doit appuyer ou suppléer leurs efforts lorsqu'ils sont défaillants. C'est pourquoi, à Sri Lanka, le Gouvernement doit mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, documentées par le Groupe d'experts chargé par le Secrétaire général d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka dans son rapport, et juger les responsables. Le Gouvernement sri lankais doit mettre en œuvre les autres recommandations et poursuivre son dialogue avec l'ONU.

Au Darfour, alors que la Cour pénale internationale a émis des mandats d'arrêt pour crimes contre l'humanité et pour génocide, rien ne change. Les entraves à l'accès humanitaire, les bombardements de civils, la présence de milices autour des camps de déplacés se poursuivent. Ils sont inacceptables.

Ces derniers mois, le Conseil de sécurité a démontré sa capacité d'appliquer les principes sur la protection des civils aux situations concrètes dans lesquelles des civils sont effectivement menacés. Nous devons poursuivre nos efforts.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je serai bref afin d'accélérer le débat. Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat et souligner l'importance des notions abordées dans les exposés que nous avons entendus au début de cette réunion.

Dans le contexte de l'ONU, la notion de protection des civils en période de conflit armé concerne de nombreuses situations – entre autres les activités humanitaires, y compris l'accès et la protection du personnel humanitaire dans l'accomplissement de ses fonctions, le maintien de la paix et la consolidation de la paix – qui toutes ont trait à la responsabilité pénale internationale.

Ces dernières années, il a été mené au Siège un débat conceptuel et opérationnel large et approfondi sur la protection des civils en période de conflit armé dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Il n'a pas seulement lieu entre les membres du Conseil de sécurité – un organe qui débat de cette question depuis l'époque de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone en 1999 – mais également entre tous les Membres de l'ONU dans le cadre des organes spécialisés et représentatifs de l'Assemblée générale.

Bien que les mandats de protection des civils soient examinés au cas par cas et qu'il est encore

possible de les améliorer, nous ne pouvons pas manquer de souligner que des progrès importants ont été enregistrés vers une plus grande cohérence dans la mise en œuvre de ces mandats, dans l'évaluation des lacunes et problèmes existants et dans les efforts menés pour y remédier. Nous pensons que cela a des effets positifs à New York ainsi que sur le terrain, certains d'entre eux étant faciles à apprécier, de nombreux autres progrès étant intangibles.

Comment prendre la mesure de ce que nous évitons? Comment quantifier les coûts en termes de vies humaines et tous les préjudices évités grâce à la présence des Nations Unies avec des mandats de protection des civils clairs? Quelles sont l'utilité et l'influence des accords politiques concernant cette question que divers acteurs, notamment les pays fournisseurs de contingents, ont conclus au Siège ces dernières années? On peut les évaluer, mais il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un capital très précieux que nous ne pouvons nous permettre de gâcher ou de mettre en péril. Il est beaucoup plus facile de détruire que de construire quelque chose, et cela vaut pour la confiance.

Voilà pourquoi nous devons agir avec la plus grande prudence au moment de prendre des décisions sur la base d'un instrument juridique contraignant et légitime de l'ONU en ce qui concerne la protection des civils. De même, bien que nous soyons favorables à la réalisation de progrès dans le débat sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, nous savons que les résultats ne seront positifs que si nous nous référons clairement à ces concepts, sans omettre de reconnaître le lien naturel avec la protection des civils, et si nous tenons compte de la singularité de chacun de ces concepts, de nature juridique distincte, qui ont fait l'objet de débats totalement différents.

Nous n'oublions pas un seul instant que notre objectif final doit toujours être la préservation de l'intégrité physique, mentale et psychologique des êtres humains aujourd'hui menacés, mais qui dépendront demain de la présence ou du mandat des Nations Unies pour que leur vie, leur intégrité et leur dignité soient préservées. À cet égard, ma délégation tient à saisir cette occasion pour rappeler combien il est urgent que toutes les parties concernées préservent, renforcent et respectent de manière impartiale et cohérente les termes exacts des mandats du Conseil de sécurité et les normes du droit international humanitaire, qui sont les fondements de la protection des civils en période de conflit armé.

Nous sommes parvenus à un tournant décisif en matière de protection des civils. Comment faire pour maintenir cet élan dans les circonstances actuelles? C'est une question que nous devions tous nous poser. Nous estimons qu'il est crucial de se concentrer sur les principaux défis concrets actuels qui ont des répercussions concrètes sur le terrain.

À cet égard, de notre point de vue de fournisseurs de contingents, il n'existe pas de défi plus clair et plus urgent que celui de combler l'énorme écart qui existe entre les mandats de protection des civils et les ressources nécessaires pour les exécuter efficacement. Il y a en outre encore beaucoup à faire pour améliorer la formation, avant et pendant le déploiement.

Nous sommes optimistes en ce qui concerne l'amélioration de la coordination sur le terrain entre les différents acteurs chargés de l'application des mandats dans le cadre des larges stratégies de protection que les missions doivent développer. Nous savons toutefois qu'il faut en faire davantage de concert avec les autorités et les communautés locales pour gérer les attentes et les stratégies de communication et d'information. Ces aspects font partie des recommandations adoptées officiellement hier par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

De même, il est toujours impérieux de faciliter l'accès du personnel humanitaire et d'assurer le respect par toutes les parties concernées, dans toutes les situations, du droit international humanitaire afin de garantir des conditions de sécurité adéquates pour que les missions puissent être menées à bien.

Nous rappelons en outre que toute intervention humanitaire doit être durable et prendre en compte le développement. À cet égard, il est fondamental d'assurer le renforcement des capacités au niveau national.

Je tiens enfin à rappeler que l'Uruguay estime que les activités de protection des civils en période de conflit armé sont un programme multidimensionnel, qui se nourrit de questions plus spécifiques, bien qu'étroitement liées, notamment celles des enfants dans les conflits armés et des femmes et la paix et la sécurité. Il est donc crucial de progresser de manière mieux coordonnée pour dégager des synergies, éviter le double emploi et utiliser le plus efficacement possible les instruments dont dispose notre Organisation sur le terrain. Cela permettra une meilleure coordination entre tous les acteurs concernés, laquelle débouchera sur des réponses plus cohérentes dans le domaine de la

protection des civils, notamment les groupes en situation vulnérable qui sont les plus exposés et nécessitent de notre part des efforts accrus pour les protéger efficacement. Cela nous permettra aussi de nous concentrer davantage sur les tâches à accomplir après les conflits, par exemple rétablir les droits des victimes de violations graves et des enfants touchés par les conflits armés.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Ragaglini (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à remercier vivement la Secrétaire générale adjointe, Mme Valérie Amos, de son exposé, qui nous a donné une idée d'ensemble des défis à relever dans le domaine de la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Šimonović, de leur contribution importante à ce débat opportun.

L'Italie approuve pleinement la déclaration qui sera prononcée par le représentant de la délégation de l'Union européenne et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Les violences perpétrées contre des populations, et dans certains cas contre des femmes et des enfants, en Côte d'Ivoire, en Libye, au Yémen, et plus récemment, en Syrie, nous rappellent tragiquement l'importance de la protection des civils. L'Italie appelle tous les États et tous les acteurs non étatiques à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme; elle a toujours, pour sa part, été prête à aider toutes les parties en conflit à assumer leur responsabilité de protéger les civils.

L'Italie tient également à rappeler qu'un accès sûr aux populations, à des fins humanitaires, est un élément indispensable du droit international humanitaire. C'est pourquoi nous sommes préoccupés par la gravité et la fréquence des obstacles que l'on oppose actuellement à l'accès aux populations à des fins humanitaires et par les risques d'attaques auxquels le personnel humanitaire est constamment confronté.

Au fil des ans, les Nations Unies ont mis en place un système complet devant permettre de prévenir et surveiller les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire, de lutter contre l'impunité et de prendre des mesures en cas de violations. Il incombe à la communauté internationale de veiller au bon fonctionnement de ce système. À cet égard, le Conseil de sécurité a un rôle capital à jouer et doit être prêt à prendre des mesures rapides contre ceux qui vont à l'encontre de l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et qu'ils ont réaffirmé dans la résolution 1894 (2009).

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle important dans l'amélioration de la protection de la population civile et par conséquent, elles doivent tout mettre en œuvre pour s'acquitter de cette mission, en utilisant toutes les ressources disponibles. Nous estimons qu'il convient de mettre en place des mécanismes plus systématiques, tels que des indicateurs et critères de mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité relatives à la protection des civils. Par conséquent, nous nous félicitons de ce que certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies aient déjà adopté des stratégies complètes de protection des civils et défini des critères permettant de mesurer les progrès enregistrés dans la réalisation de cet objectif. En outre, nous nous félicitons des progrès importants réalisés dans ce domaine lors de la session de cette année du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et au sein du cadre stratégique d'élaboration des stratégies globales de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, auquel le Secrétariat met actuellement la dernière main.

On ne saurait manquer d'évoquer la crise libyenne, à la lumière, notamment, des résultats importants obtenus à la deuxième réunion du Groupe de contact sur la Libye, qui s'est tenue à Rome le 5 mai. La situation dans ce pays s'est tellement dégradée, avec des attaques systématiques contre les civils, y compris des femmes et des enfants, que la seule option viable était une action internationale pour protéger la population. C'est la raison pour laquelle l'Italie a appuyé l'intervention du Conseil de sécurité dès le début de la crise et que, dans le plein respect des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), nous avons apporté notre contribution aux efforts collectifs en cours, qui ont permis d'empêcher que des actes de violence encore plus graves ne soient commis contre le peuple libyen.

La réunion de Rome a confirmé la nécessité d'exercer une plus grande pression sur le régime de Kadhafi, en utilisant pour ce faire tous les moyens

nécessaires et légitimes. Tout en soulignant l'importance de l'opération Protecteur unifié menée par l'OTAN, qui est essentielle à la réalisation des objectifs fixés dans les résolutions du Conseil de sécurité et pour la protection efficace de la population libyenne, nous soulignons qu'il faut également soutenir fermement l'action menée sur le plan politique et économique si l'on veut obtenir un arrêt total de toutes les violences, de toutes les attaques et de tous les maux subis par les civils.

Une partie des travaux du Groupe de contact lors de sa réunion a été également consacrée à l'aide humanitaire à apporter à la Libye, à laquelle la communauté internationale apporte une contribution notable. L'Italie a toujours joué un rôle de premier plan dans le domaine de la fourniture de l'aide. Moins de deux semaines après le début de l'insurrection, nos premiers colis d'aide humanitaire sont arrivés à Benghazi. Par la suite, nous avons renforcé les capacités d'assistance du camp de Choucha, en Tunisie, fourni de l'aide humanitaire à Misrata, rapatrié des ressortissants de pays tiers, évacué certains des blessés de Benghazi vers l'Italie et répondu à l'appel éclair régional pour la crise libyenne.

Nous réitérons notre ferme appui au rôle que joue l'ONU dans la direction et la coordination des efforts internationaux. En conséquence, nous espérons vivement que l'ONU pourra établir de nouveau une présence à Tripoli afin de coordonner la fourniture de l'aide humanitaire et d'établir, avec les autorités gouvernementales, les modalités d'accès des organisations humanitaires aux populations touchées afin qu'elles puissent les atteindre sans entraves, en application de l'accord passé le 17 avril 2011 entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et les autorités de Tripoli. Dans le cas contraire, je tiens également à redire que l'Italie est prête à participer à toute action future de l'Union européenne visant à faciliter la fourniture de l'aide, si le BCAH le demandait.

Nous sommes également profondément préoccupés par la tournure alarmante des événements en Syrie. Il y a particulièrement lieu de s'inquiéter du manque d'accès aux zones qui ont connu les violences les plus intenses et de l'incapacité qui en découle d'obtenir des informations viables sur les besoins des populations civiles. Nous exhortons instamment le Gouvernement syrien à honorer sa responsabilité de protéger sa population et l'appelons à mettre immédiatement fin à la répression actuelle et à amorcer le dialogue avec ceux qui réclament des réformes, comme l'a promis le Président el-Assad. Nous appuyons la demande faite par le Secrétaire général afin qu'une équipe humanitaire des Nations Unies soit autorisée à se rendre dans les villes les plus durement touchées par les manifestations et les violences.

Pour terminer, je tiens à exprimer la satisfaction de l'Italie face à l'attention accrue témoignée par le Conseil de sécurité à la question de la protection des civils, qui est plus brûlante que jamais. L'adoption et la mise en œuvre des résolutions sur la Libye et la Côte d'Ivoire attestent clairement de l'engagement du Conseil d'agir efficacement et avec détermination pour assurer la protection des civils dans les conflits armés. La communauté internationale a prouvé qu'elle était prête à agir collectivement et résolument, par le biais de l'ONU et de ses organes et conformément à la Charte, contre ceux qui s'en prennent de façon violente et inhumaine à des civils.

Le Président : Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, c'est un plaisir que de vous voir diriger les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

La protection des civils en période de conflit armé est un sujet d'une importance indéniable. Nous aurions préféré, pour la présente séance, disposer du dernier rapport annuel du Secrétaire général sur cette question, mais malheureusement, il n'a pas encore été publié. Le dernier rapport en date (S/2010/579) contient des lacunes qui ont été signalées par de nombreux pays à l'époque, et notamment par le Mouvement des pays non alignés. En cette occasion, nous allons toutefois devoir nous limiter à des observations un peu plus générales.

En dépit des efforts réalisés, il reste encore de nombreux aspects à préciser en matière de protection des civils, notamment quant aux questions suivantes : qui décide qu'il y a nécessité de protéger; qui décide qu'un État ne protège pas sa population et sur quelles bases; qui définit le mode d'intervention et sur quels critères; quelle est la durée de l'intervention et comment éviter que cette question ne soit exploitée à des fins interventionnistes et d'ingérence.

La position de ma délégation sur la question à l'examen est bien connue, tout comme est connue la position historique, mise en exergue par le camarade

Fidel Castro, de la Révolution cubaine, qui s'est toujours opposée aux actions susceptibles de mettre en danger la vie des civils. Le devoir et la responsabilité qu'ont les États en matière de promotion et de protection de tous les droits de leur population sont incontestables.

Cuba dénonce le fait que, sous couvert d'objectifs humanitaires, on adopte des mesures qui violent la souveraineté des États, la Charte des Nations Unies et le droit international. Nous condamnons tout autant la mort de personnes innocentes, en toute circonstance et en tout lieu, que nous condamnons l'agression, quel que soit le masque sous lequel elle se cache.

En dépit de tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, y compris les efforts sincères et désintéressés de nombreux membres du présent Conseil de sécurité, un grand nombre de civils continuent de souffrir à travers le monde. Les mesures prises à ce jour n'ont pas donné les résultats escomptés, pas plus qu'elles n'ont permis d'aborder tout ce que recouvrent les attaques contre les civils et leurs conséquences pour la paix et la sécurité internationales, y compris sur le plan humanitaire.

Il reste donc que, tout simplement, certains ont voulu faire fi du fait que le respect de la souveraineté des États est la pierre angulaire des relations internationales et que l'on ne saurait sous aucun prétexte passer outre ou y porter atteinte. Si l'Organisation des Nations Unies n'a pas été en mesure de s'acquitter pleinement de son rôle qui consiste à aider et à protéger les millions de personnes qui en ont besoin partout dans le monde, en particulier dans les pays en développement, c'est en raison de l'absence de volonté politique, au sein de l'Organisation, de ceux-là mêmes qui nous ont imposé un ordre économique international injuste et inéquitable.

Si l'Organisation n'a pas pu, à maintes occasions, agir comme elle aurait dû le faire, c'est en raison de la politique de sélectivité et de deux poids deux mesures à laquelle elle a été soumise; c'est en raison de la limitation récente de ressources pour le développement dont a besoin la majorité de ses membres, en dépit des problèmes de sous-développement qui sont à l'origine de nombreux conflits, comme on a pu le constater ici même au Conseil de sécurité en février dernier (voir S/PV.6479); et c'est parce que certains organes, notamment le Conseil de sécurité, empiètent sur les travaux de l'Assemblée générale.

Nous devons reconnaître qu'il n'existe aucune norme juridique qui permette de justifier la légalité d'une intervention pour des raisons ou des prétextes humanitaires. Il faudrait réformer en profondeur le Conseil de sécurité, dont sa composition et ses méthodes de travail, afin de garantir qu'il ne prenne pas de mesures abusives et sélectives concernant la protection des civils.

Toute mesure censée être adoptée relativement à leur population civile doit avoir le consentement des États. C'est un principe inviolable qu'il faut absolument respecter. Dans le cas contraire, nous nous exposerions, comme cela a été et continue d'être souvent le cas, à mener de véritables interventions militaires dans des conflits internes et dans des guerres civiles lamentables, avec l'assentiment supposé de l'ONU. Il est indispensable, dans ce contexte, que la fonction des missions de maintien de la paix relatives à la protection des civils, soit d'emblée clairement définie.

Enfin, il faut mettre fin pour toujours à la politique de deux poids deux mesures pratiquée par certains gouvernements, également en matière de protection des civils. On ne saurait invoquer une mission aussi noble et louable que la protection des civils pour défendre des intérêts politiques et économiques spécieux. Ce qui se passe aujourd'hui avec la mise en œuvre de la résolution 1973 (2011), par exemple, imposée au Conseil de sécurité le 17 mars dernier, illustre clairement mon propos. Rien dans cette résolution n'autorise le bombardement de villes et de zones peuplées qui, sous prétexte qu'il s'agit d'actions humanitaires ou de protection des civils, ont provoqué la mort de civils innocents, la destruction d'écoles, de maisons et d'hôpitaux, et de nouvelles souffrances pour la population civile.

Comment justifier les bombardements aveugles, l'utilisation d'armes et d'avions de pointe et la mort d'innocents, dont des enfants, sous prétexte de protéger d'autres civils, eux aussi innocents. L'ONU n'a rien dit en faveur de la protection des civils, victimes de cette agression de l'OTAN contre un pays souverain. Le silence de l'Organisation face au meurtre d'innocents, y compris des femmes et des enfants, que commettent les forces étrangères dans ce pays est un scandale.

Comment comprendre, en même temps, la passivité et l'inefficacité du Conseil de sécurité face à la mort de civils palestiniens innocents, victimes eux aussi de l'emploi excessif et aveugle de la force?

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) : Comme je prends la parole au nom du Réseau sécurité humaine, je prononcerai mon discours en anglais, et je vous remercie, Monsieur le Président, de votre compréhension.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Réseau sécurité humaine, à savoir, l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, la Slovénie, la Suisse et la Thaïlande, et l'Afrique du Sud en qualité d'observateur.

Nous remercions la présidence française du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat. nous remercions la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, le Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour leurs exposés.

La protection des civils dans les conflits armés est une priorité du Réseau sécurité humaine et nous apprécions au plus haut point l'attention continue que le Conseil de sécurité accorde à cette importante question. Les consultations sur la question de la protection tenues en février dernier par le Conseil de sécurité ont été un pas positif vers l'examen global des trois piliers du dispositif de protection : la protection des civils, les enfants et les conflits armés, et les femmes et la paix et la sécurité.

Ces dernières années, des progrès importants ont été réalisés dans le cadre normatif et institutionnel avec l'adoption de résolutions importantes, dont la plus récente est la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité, qui a mis en place un mécanisme de surveillance, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle en période de conflit armé. Il faut toutefois désormais veiller à réaliser des progrès en matière de protection sur le terrain. Récemment, l'augmentation inquiétante du nombre de situations de conflits, en particulier en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, indique clairement que nous devons renforcer nos efforts pour protéger les civils des conséquences des conflits armés et empêcher qu'ils ne deviennent la cible d'attaques. Nous sommes extrêmement préoccupés par l'emploi de la force contre des civils et par la violation continue du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité doit réagir fermement, systématiquement, d'une manière cohérente et rapidement face aux violations graves du droit international concernant les populations civiles dans toutes les situations et sans distinction, comme il l'a fait lorsqu'il a adopté la résolution 1973 (2011) en réponse aux événements en Jamahiriya arabe libyenne, et la résolution 1975 (2011) qui renforce le mandat de protection de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Le Réseau sécurité humaine souhaite également réitérer l'importance pour le Conseil de sécurité de prendre des mesures appropriées et fermes pour arrêter et prévenir de nouvelles violations du droit international. L'aide-mémoire récemment actualisé sur la protection des civils dans les conflits armés (voir S/PRST/2010/25, annexe) est un instrument utile à cet égard.

Nous croyons également que des initiatives telles que les exposés « d'exploration » du Secrétariat, si elles se répètent à intervalles réguliers, peuvent constituer des moyens utiles de renforcer la capacité du Conseil à prévenir des violations et doivent continuer. Il importe aussi de procéder à la surveillance systématique des situations de conflits armés, ainsi qu'à l'inclusion d'informations détaillées portant sur la protection des civils dans les rapports du Secrétaire général portant sur des pays donnés. Nous nous félicitons du fait que le Secrétariat élabore actuellement un guide de conseils en la matière.

Le Réseau sécurité humaine préconise une approche humaine et globale en matière de sécurité, qui mette l'accent non seulement sur la protection des civils dans une situation de conflit, mais aussi sur la notion plus large de prévention. À notre avis, paix et sécurité, développement et droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants. C'est pourquoi les menaces à la sécurité humaine et les vulnérabilités telles que l'absence de développement, la pauvreté, l'inégalité ou les violations des droits de l'homme doivent être examinées de façon globale et intégrée. L'autonomisation active des personnes, en particulier les plus vulnérables d'entre elles, est une stratégie de protection efficace.

Toutes les parties à un conflit armé doivent respecter les obligations qui leur incombent au titre du droit international humanitaire, du droit des droits de

l'homme et du droit des réfugiés. Les faits survenus récemment ont une fois de plus souligné l'importance décisive de l'aide humanitaire en période de conflit. Le Réseau sécurité humaine condamne toutes les attaques perpétrées contre des travailleurs humanitaires. Il incombe à toutes les parties à un conflit d'autoriser et de faciliter l'accès pour qu'une telle aide puisse être fournie.

Outre le renforcement du respect du droit international et des capacités nationales en matière de protection, nous estimons que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont la plupart sont dotées d'un mandat de protection, jouent un rôle majeur en termes de protection des civils, y compris en menant des activités de prévention. Les soldats de la paix ne peuvent rester passifs lorsque des civils sont attaqués. La communauté internationale, en coordination étroite avec les pays fournisseurs de contingents, doit veiller à ce que les opérations de maintien de la paix bénéficient des ressources et des capacités nécessaires ainsi que d'orientations opérationnelles pour mener à bien leur mission de protection. Il incombe aux commandants des forces d'élaborer des stratégies globales et efficaces de protection des civils et de s'assurer qu'elles sont vigoureusement mises en œuvre.

Le Réseau Sécurité humaine se félicite des progrès réalisés ces derniers mois par le Département des opérations de maintien de la paix dans la mise au point d'un ensemble d'outils essentiels pour permettre aux missions de maintien de la paix de s'acquitter de leurs mandats de protection de manière coordonnée, cohérente et préventive. Le cadre stratégique pour les stratégies de protection des civils orientera les activités des missions dans ce domaine et permettra de mieux définir les rôles et les responsabilités de tous les acteurs compétents. Le tableau des ressources et des capacités facilitera non seulement la planification des opérations dotées de mandat de protection mais également l'élaboration de stratégies de protection. Enfin, les modules de formation à la protection des civils envisagés permettront de s'assurer que les soldats de la paix sont bien préparés à mener des activités de protection sur le terrain.

Nous encourageons également les membres du Conseil de sécurité à continuer de faire appel régulièrement au Groupe d'experts informel sur la protection des civils qui, entre autres, apporte une contribution précieuse à la révision des mandats des opérations de maintien de la paix intégrant des missions de protection.

Le respect et l'application du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme sont indissociables des efforts visant à faire respecter le principe de responsabilité et à lutter contre l'impunité. La nécessité de mettre fin à l'impunité pour les violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme applicables doit être envisagée dans le cadre d'une démarche globale visant à assurer une paix durable, la justice, la vérité et la réconciliation nationale. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction la résolution 1894 (2009), qui met l'accent sur un ensemble de mécanismes de justice et de réconciliation devant être envisagés, dont les tribunaux pénaux nationaux, internationaux et mixtes et les commissions Vérité et réconciliation, ainsi que les programmes nationaux visant à offrir réparation aux victimes et à réformer les institutions. À cet égard, nous appuyons le rôle important et complémentaire que joue la Cour pénale internationale (CPI) et saluons la récente décision de consensus du Conseil de sécurité de saisir la CPI de la situation en Jamahiriya arabe libyenne.

Lorsque de graves allégations de violations du droit international sont formulées et que de nombreuses victimes civiles sont dénombrées, les gouvernements sont tenus de procéder à des enquêtes efficaces et de lancer des poursuites judiciaires. Quand ils ne le font pas, des mécanismes internationaux indépendants d'application du principe de responsabilité doivent être mis en place. À cet égard, nous accueillons favorablement les propositions visant à renforcer l'application du principe de responsabilité, figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2010/579), notamment la possibilité de charger des commissions d'enquête d'examiner les situations où l'on s'interroge sur la possibilité de violations graves du droit international humanitaire ou du droit des droits de l'homme.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je voudrais maintenant partager avec vous quelques observations en ma capacité nationale.

La Suisse apprécie la manière énergique avec laquelle le Conseil s'emploie à résoudre les situations préoccupantes ces derniers mois. Je voudrais souligner en particulier l'importance des actions concertées et rapides qu'il a engagées, déployant ce faisant tous les instruments que la communauté internationale peut

mobiliser en cas de violences généralisées contre les populations civiles. En font notamment partie des mesures dissuasives telles que le gel des avoirs, les interdictions de voyage et les déferrements à la CPI à un stade précoce.

Afin d'en garantir la viabilité politique à long terme, le Conseil doit s'assurer que ses actions de protection des civils sont cohérentes et non sélectives. La Suisse invite donc le Conseil à consacrer davantage d'attention aux situations qui ne figurent pas officiellement à son ordre du jour, comme le recommande le Secrétaire général aux paragraphes 102 et 103 de son rapport de novembre 2010 sur la protection des civils (S/2010/579).

L'élan suscité par des décisions récentes du Conseil pourrait retomber si des situations tout aussi sérieuses que celles qui prévalent en Libye ou en Côte d'Ivoire ne sont pas prises en main. Si tel était le cas en effet, le concept global de protection des civils pourrait être perçu comme purement utilitaire, ce qui exposerait encore plus au danger les civils ainsi que les acteurs chargés de leur protection sur le terrain.

Au nombre des situations qui mériteraient l'attention du Conseil, la Suisse s'inquiète vivement des menaces auxquelles sont exposés les civils en Syrie et condamne fermement les violations des droits humains qui y sont perpétrées. Nous sommes préoccupés par le comportement des forces de sécurité à l'égard des manifestants non violents et des civils qui ne participent pas aux manifestations.

Il nous faut aussi veiller à ce que les situations attirant le plus l'attention ne nous fassent pas perdre de vue d'autres tâches de protection à plus long terme. Dans de nombreux cas, l'accès humanitaire reste difficile, y compris dans des régions qui ne sont pas habituellement au centre de l'attention du Conseil.

La Suisse se félicite que l'Organisation des Nations Unies en général et le Conseil de sécurité en particulier s'intéressent plus systématiquement à un autre aspect de la protection des civils, à savoir l'obligation d'enquêter sur les allégations de violations du droit international humanitaire ou des droits humains et de demander des comptes à leurs auteurs présumés. Les cas qui ont été déférés à la CPI récemment sont des exemples frappants de cette évolution positive. Dans ce cadre, la Suisse voudrait également souligner l'importance du rapport du Groupe d'experts chargé par le Secrétaire général d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Kohana (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux précédents orateurs pour remercier la France d'avoir organisé le présent débat public sous sa présidence. Je prends acte des exposés présentés par la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme.

Nous nous sommes intéressés de prêt aux questions mises en avant au cours du dernier débat public organisé à ce sujet au Conseil de sécurité en novembre 2010 (voir S/PV.6427). Notre pays a fait face à une violente menace terroriste pendant plus de 25 ans et sa population a été la cible constante de cette menace jusqu'aux toutes dernières heures du conflit. De ce fait, nous estimons qu'il est absolument nécessaire d'apporter des changements plus concrets, en particulier afin de mieux protéger sur le terrain les communautés les plus touchées par les conflits.

Nous insistons également sur le fait que cette mission de protection ne doit pas être considérée ni envisagée uniquement selon des approches classiques, les menaces qui se posent aujourd'hui nous obligeant à tenir compte d'une multitude de facteurs différents, comme les nouvelles réalités politiques, les facteurs socioéconomiques, les droits fondamentaux des personnes, la prolifération des armes légères et de petit calibre, la guerre asymétrique et l'excellente connaissance qu'ont les terroristes des complexités du désarmement. Nous devons accorder une attention particulière aux groupes vulnérables, tels les femmes et les enfants, qui sont de plus en plus utilisés par les groupes terroristes. Une évaluation réaliste et honnête des questions de protection nous aidera à déterminer quelles sont les lacunes des cadres stratégiques de protection existants et à orienter nos efforts collectifs pour remédier à ces insuffisances de manière efficace et concrète.

Nous avons combattu le terrorisme pendant près de trois décennies et avons toujours pris le plus grand soin à bien faire la distinction entre les civils et les terroristes. Ceux qui sont résolus à nier ces efforts continueront de le faire, mais les gouvernements qui se sont succédé ont assuré la continuité de l'accès à des biens et services essentiels, tels que les denrées alimentaires, la gratuité des soins de santé et de

l'éducation, pour les civils qui vivaient dans le nord et dans l'est de Sri Lanka durant les 27 années du conflit, et ce, malgré le contrôle qu'exerçaient sur eux les terroristes. Des allégations de violations de normes internationales ont été faites après la fin du conflit et cela une fois que le groupe terroriste s'est clairement rendu compte que la fin était proche. Une fois que la fin du groupe terroriste est devenue une évidence, une machine de propagande bien huilée a commencé à pondre des allégations en série afin de préparer la poursuite du conflit par d'autres moyens.

Pendant le conflit, Sri Lanka a collaboré avec la communauté internationale et d'autres mécanismes humanitaires et de droits de l'homme, des organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales locales et internationales pour que l'on puisse plus facilement répondre aux besoins des civils dans les zones sous contrôle terroriste, et ce malgré les contraintes logistiques et de sécurité. Cette étroite coopération s'est prolongée après la fin du conflit afin de répondre aux besoins des personnes déplacées et de contribuer à leurs réinstallation et réinsertion et à la reconstruction de leurs foyers.

De nombreux conflits contemporains ont lieu à l'intérieur des États, et des groupes armés non étatiques y participent. L'expérience de Sri Lanka est particulièrement pertinente pour les défis à relever pour protéger les civils dans le contexte d'un conflit interne – un péril pour l'État lui-même, causé par un groupe terroriste cruel, les Tigres de libération de l'Eelam tamoul. À Sri Lanka, le groupe terroriste a utilisé la population civile tamoule dans le cadre de sa stratégie militaire. La stratégie brutale des terroristes était de créer une situation qui déboucherait sur des pertes civiles en forçant les civils à prendre des armes, en leur apprenant à les utiliser, en recrutant des enfants soldats et en rassemblant des milliers de civils afin de les tenir en otage et de les utiliser comme bouclier humain tout en plaçant de l'artillerie lourde parmi eux, provoquant ainsi des tirs de représailles.

Certains enfants soldats avaient moins de 12 ans. L'UNICEF a enregistré 5 700 cas de recrutement d'enfants. Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul ont confisqué les vivres envoyés par le Gouvernement aux civils en les détournant au profit des cadres de leur armée. Les civils utilisés comme bouclier humain par le groupe terroriste font partie de notre propre peuple. Cette stratégie a causé d'extraordinaires problèmes opérationnels pour nos forces de sécurité qui luttaient contre ce groupe, tout en assurant la protection des civils. Le Gouvernement a, pour sa part, adopté une politique de « zéro victime civile ». Nos troupes se sont efforcées de faire la distinction entre les combattants et les civils, et la protection des civils et leur libération des griffes de ce groupe terroriste étaient leur priorité absolue. En fin de compte, plus 280 000 civils ont été libérés.

À cet égard, les défis posés actuellement par le terrorisme dans de nombreuses régions du monde pourraient nécessiter une réévaluation des règles d'engagement militaire. Nombre de ces règles se fondent sur la présomption que les parties à un conflit sont des armées classiques d'États responsables en guerre contre d'autres États. Mais les terroristes se moquent de ces lois et principes dans leur guerre asymétrique. Ils se mélangent à la population civile qu'ils utilisent pour atteindre leurs objectifs.

Que ce soit un seul ou plusieurs êtres humains qui sont utilisés comme bouclier humain, il n'en reste pas moins que leur stratégie est inhumaine et le droit international humanitaire ne l'a pas adéquatement pris en compte. Une fois de plus, il convient d'examiner sérieusement la réalité concrète en se basant sur l'expérience des États Membres au lieu de chercher à appliquer de manière théorique les normes humanitaires à toutes les situations. Chaque situation est différente, et l'expérience complexe de Sri Lanka semble bien illustrer cette réalité.

Il faut reconnaître le rôle fondamental joué par l'État dans la protection des civils. Tout d'abord, le rôle des gouvernements dans la protection des civils doit être respecté, car c'est à eux qu'il incombe au premier chef de protéger leurs citoyens. Les organismes des Nations Unies et les organismes d'aide humanitaire doivent appuyer et aider les gouvernements. Ce faisant, ils doivent tenir compte des réalités sur le terrain, en respectant notamment la souveraineté des États.

Malheureusement, la politisation et la sélectivité qui marquent le débat actuel a mis à mal sa crédibilité. Il est fort dommage de constater que beaucoup sont prêts à prendre au sérieux des allégations folles et infondées faites par les médias, même celles qui sont désavouées par de hauts fonctionnaires de l'ONU. Une telle approche incohérente et la tendance claire de limiter l'application rigoureuse des principes humanitaires aux petits et aux faibles nuisent à la réconciliation après le conflit dans des pays où les

situations sont complexes. Le bon déroulement de processus difficiles de réconciliation est perturbé par des interventions extérieures sans tact.

Conformément à la notion que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de répondre à des infractions à la loi, et dans le but de lancer un processus de guérison à long terme, le Gouvernement sri-lankais a créé une commission des enseignements tirés et de la réconciliation chargée des questions de réconciliation et d'instauration d'un climat de confiance, notamment l'application du principe de responsabilité.

Ma délégation espère que le débat du Conseil sur la protection des civils facilitera la prise de décisions concrètes fondées sur les réalités sur le terrain. C'est pour cette raison que ma délégation a cherché à partager notre expérience et à nous inciter tous à redoubler d'efforts pour prévenir les conflits et leur reprise et à prendre des mesures pratiques et appropriées face aux situations qui touchent la population civile. Nous pensons que punir les actes du passé n'est pas la garantie d'un avenir exempt de toute culpabilité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui consacré à la protection des civils. Je tiens également à remercier la Secrétaire générale adjointe, Mme Valerie Amos, le Secrétaire général adjoint, M. Alain Le Roy, et le Sous-Secrétaire général, M. Ivan Šimonović, de leurs exposés.

Je voudrais, pour commencer, souligner que, conformément au droit humanitaire et aux résolutions du Conseil de sécurité, la responsabilité principale de la protection des civils incombe essentiellement au Gouvernement et à l'armée du pays dans lequel le conflit a lieu. Nous sommes préoccupés par le fait que nous avons toujours un accès limité dans de nombreux endroits et que nous avons des difficultés à fournir une assistance humanitaire aux vulnérables. Nous demandons à toutes les parties de respecter strictement le droit international humanitaire. Nous devons tous établir la primauté du droit, qui suppose notamment de renforcer les systèmes judiciaires, et continuer de lutter contre l'impunité. Nous pensons qu'il est nécessaire de renforcer effectivement les mécanismes de surveillance et de notification pour empêcher que les civils ne deviennent des victimes et pour renforcer leur protection.

Dans les cas de la Libye et de la Côte d'Ivoire, le Japon se félicite du rôle efficace et opportun joué par le Conseil de sécurité pour protéger les civils et attend du Conseil qu'il continue de prendre des mesures efficaces à cette fin. Pour ce qui est de la Libye, le Japon a demandé à maintes reprises aux autorités libyennes de cesser immédiatement tout acte de violence contre le peuple libyen, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Japon condamne fermement les actes de violence commis par les autorités libyennes contre leur peuple, violences qui se sont poursuivies sans relâche en dépit des appels lancés par la communauté internationale en vue de leur cessation. Les responsables de ces actes de violence contre le peuple libyen, notamment Muammar Qadhafi, devront répondre de leurs actes, notamment devant la Cour pénale internationale.

Nous appuyons les États Membres qui prennent des mesures visant à protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque en Libye, conformément à la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité. Dans le même temps, le Japon pense que, sur le plan diplomatique, aucun effort ne doit être épargné pour parvenir à un cessez-le-feu immédiat, et il appuie fermement tous les efforts déployés à cette fin, en particulier ceux de M. Al-Khatib, l'Envoyé spécial du Secrétaire général.

Pour ce qui est de la Côte d'Ivoire, le Japon appuie les mesures prises, conformément à la résolution 1975 (2011), par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUIC) et les forces françaises qui l'appuient afin de protéger les civils, notamment en empêchant l'utilisation d'armes lourdes dans le contexte de la détérioration des conditions de sécurité qui a commencé à la fin du mois de novembre dernier. Nous invitons le Président Ouattara à coopérer dans l'enquête internationale sur les violations des droits de l'homme dans son pays, et nous espérons que les coupables seront punis afin d'écarter toute possibilité d'impunité.

Le mandat de protection des civils confiée à une mission de maintien de la paix doit être clair et réalisable. Il importe également de fournir à la mission toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre son mandat. Une approche globale, associée aux résolutions du Conseil, garantira le succès de l'effort de protection des civils grâce à des mesures telles que

les décisions du Comité des sanctions, le renforcement de l'état de droit par le truchement de la Commission d'enquête créée par le Conseil des droits de l'homme, et une étroite coopération avec les organisations régionales, notamment l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Il faut renforcer davantage la capacité du Conseil de sécurité de faire appliquer le principe de responsabilité en matière de protection des civils, en particulier les femmes et les enfants. À cet égard, nous espérons que les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, prévus dans la résolution 1960 (2010), seront opérationnels dès que possible. Nous espérons aussi que le Conseil prendra des mesures pour que les parties qui attaquent des écoles répondent de leurs actes.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Conseil a pris d'importantes décisions sur la question de la protection des civils dans les conflits armés, en particulier les résolutions 1265 (1999) et 1894 (2009). Tout comme dans d'autres domaines, pourtant, il a dû lutter pour mettre en œuvre les dispositions et les principes énoncés dans ses décisions thématiques, une fois en situation dans les pays. Les événements survenus récemment et les décisions prises dans ce contexte par le Conseil jettent une lumière nouvelle sur le présent débat. Nous espérons que cela aidera le Conseil à orienter ses politiques futures, notamment à prendre en compte les vues de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

La protection des civils dans les conflits armés incombe au premier chef aux parties au conflit. Les États et les acteurs non étatiques doivent tous observer les règles qui régissent les conflits armés, notamment les Conventions de Genève. Le Conseil de sécurité doit, de son côté, recourir à la vaste gamme des moyens à sa disposition pour garantir le respect du droit international humanitaire, que ce soit en insistant sur le respect de ce droit par toutes les parties à un conflit en toutes circonstances, en renforçant les mandats de protection des missions de maintien de la paix ou, enfin, en utilisant les mécanismes de responsabilisation.

Les récents événements, en particulier en Libye, ont suscité des débats autour de la question de savoir à partir de quel moment une situation dégénère en un conflit armé interne. Cette question est pertinente pour déterminer si le droit international humanitaire s'applique à une telle situation, en plus du droit des droits de l'homme en vigueur. Toutefois elle ne change en rien le fait qu'une action soit nécessaire. Le recours indiscriminé et disproportionné à la force contre des civils est forcément inacceptable et illégal. Selon les circonstances exactes, ces actions constituent soit des crimes de guerre soit des crimes contre l'humanité, mais en aucun cas les instances intergouvernementales de l'ONU ne doivent rester passives. Nous avons par ailleurs la responsabilité collective de garantir la protection des civils en dehors des situations de conflit armé, et le Conseil a agi en conséquence en adoptant la résolution 1973 (2011).

Lorsqu'il examine la nécessité de protéger les civils en situation de conflit armé ou autre, le Conseil doit trouver un équilibre entre son approche habituelle au cas par cas et les principes qui doivent gouverner son action, à savoir ceux qui figurent dans ses propres résolutions. L'efficacité doit être le principe directeur de toute action dans laquelle le Conseil s'engage, d'autant que l'efficacité est aussi, entre autres choses, un gage de crédibilité. Cette crédibilité se renforce si son action est perçue comme étant cohérente et menée dans le seul but d'atteindre l'objectif fixé.

Dans ce contexte, nous nous félicitons des initiatives prise par le Conseil pour protéger les populations civiles en Libye et en Côte d'ivoire. Mais nous estimons également que d'autres situations, en particulier en Syrie, au Yémen et à Bahreïn, nécessitent elles aussi une plus grande attention de la part de la communauté internationale. De même, une nouvelle responsabilité nous incombe à tous à la lumière du rapport du Groupe d'experts chargé par le Secrétaire général d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka. Le Groupe a conclu que « la manière dont la guerre a été menée porte gravement atteinte à l'ensemble des règles du droit international destinées à protéger la dignité de la personne, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre ». À l'incapacité de protéger une population civile ne doit pas s'ajouter l'indifférence aux efforts visant à ce qu'il y ait imputabilité.

Pour la deuxième fois dans l'histoire de la Cour pénale internationale, le Conseil, par la résolution 1970 (2011), a décidé de saisir la Cour d'une situation pour enquêter sur les crimes les plus graves commis en infraction du droit international. Nous accueillons la

saisine de la Cour comme l'expression de la volonté du Conseil de contribuer efficacement à la lutte contre l'impunité et d'entretenir une relation de travail solide entre le système des Nations Unies et la Cour. Cette saisine revêt un caractère particulier parce qu'elle a été décidée par consensus. Nous espérons que le même consensus prévaudra également lorsque le Conseil sera appelé à agir pour garantir la mise en œuvre du suivi de la résolution 1970 (2011). En l'absence d'une ratification universelle du Statut de Rome, les saisines décidées par le Conseil demeurent le seul moyen d'assurer une action rapide et résolue pour lutter contre l'impunité dans une situation donnée. La création de mécanismes de responsabilisation spéciaux et distincts, tels des tribunaux, serait un processus non seulement très lent, mais aussi beaucoup plus coûteux.

Lorsqu'il a saisi la Cour de la situation en Libye, le Conseil a souligné qu'il ne prendrait en charge aucun des coûts financiers afférents à sa décision, et il a, ce faisant, créé un fardeau supplémentaire pour les États parties au Statut de Rome. Nous signalons à cet égard que le Conseil de sécurité n'est pas compétent pour prendre des décisions sur les questions budgétaires et que l'Assemblée générale peut, à tout moment, conclure un arrangement avec la Cour pour le remboursement des coûts, ainsi que le prévoit l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale.

L'action du Conseil, ou à l'inverse son inaction, sur la question de la protection des civils constitue l'un des moments décisifs de son histoire. Nous espérons que le Conseil sera à la hauteur des défis actuels, aussi différents soient-ils, et réussira à s'accorder sur les moyens de garantir la protection des civils.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nicaragua.

Mme Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat.

Depuis la tenue du dernier débat sur ce sujet (voir S/PV.6427), un grand nombre d'événements sont venus confirmer la profondeur et la justesse du raisonnement tenu par le Nicaragua à l'occasion des débats sur la protection des civils au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Ce à quoi nous assistons en Libye – à savoir l'instrumentalisation à des fins politiques d'un sujet noble par un petit groupe de pays – a retiré toute crédibilité aux supposées intentions philanthropiques sous-tendant la promotion de la protection des civils.

Une fois de plus, nous avons assisté à la manipulation honteuse du slogan « protection des civils » à des fins politiques indignes, puisque, de façon explicite et avouée, l'on entend imposer un changement de régime, et ce, en attentant à la souveraineté d'un État Membre de l'ONU et en violant la Charte de notre Organisation. Une nouvelle fois, c'est la logique interventionniste et l'hégémonie qui ont présidé à la prise d'une décision catastrophique aux retombées potentielles incalculables sur des dizaines de millions de personnes dans le monde.

Si la Charte fondatrice des Nations Unies ne fait aucunement référence à un prétendu droit d'ingérence humanitaire, ce n'est pas faute d'avoir essayé de le faire lors de sa rédaction, mais plutôt parce qu'il était évident qu'un tel principe représentait une tentative d'ingérence à des fins exclusivement politiques dans les affaires intérieures des États. Voilà, entre autres, pourquoi le respect de la souveraineté des États, la non-ingérence et la non-intervention dans les affaires intérieures des États ont été placées au-dessus de toute autre considération. Il n'y a donc aucun fondement juridique pour que des concepts flous comme la protection des civils aient la primauté sur la souveraineté des États.

Le Conseil de sécurité, surtout à la lumière de la résolution 1973 (2011), se doit de nous expliquer comment on peut protéger des civils en procédant à des bombardements. On doit nous dire – parce que nous avons le droit de savoir – combien de civils ont péri au nom de cette prétendue protection des civils. On doit nous dire qui va protéger les civils contre leurs protecteurs présumés. On doit nous dire aussi comment, sous le couvert de la protection des civils, on planifie l'assassinat d'un chef d'État d'un pays souverain. On doit nous dire comment la d'enfants innocents dans des bombardements contribue à la protection des civils.

Je voudrais citer à ce propos Mgr Giovanni Martinelli, le Vicaire apostolique de Tripoli, témoin des atrocités commises par les avions de l'OTAN :

> « Les bombardements, aussi précis soient-ils, provoquent des pertes civiles. Les bombes sont immorales. Je me demande donc s'il est moral d'assassiner un chef d'État? De quel droit le faisons-nous? »

Je voudrais aussi rappeler ce qu'a dit le Commandant Daniel Ortega, Président du Nicaragua, qui a déclaré il y a quelques jours :

> « L'intervention de l'OTAN en Libye, dénoncée par les chefs d'État, y compris le Pape Benoît XVI, des dirigeants, des personnalités et des mouvements partout dans le monde, provoque un nombre toujours croissant de morts civiles. Je réitère l'appel du Nicaragua à un cessez-le-feu immédiat. Nous exhortons une nouvelle fois à la reprise du dialogue et au retour aux négociations, lesquels devraient caractériser les relations internationales et les relations entre les habitants d'un pays lorsqu'un différend de quelque nature que ce soit divise les citoyens ».

Pour terminer, je tiens à souligner que l'inexcusable « deux poids, deux mesures » avec lequel on agit porte atteinte à l'honneur et sape fatalement la crédibilité du Conseil et ternit l'image de l'Organisation dans son ensemble. Où est donc la détermination du Conseil lorsqu'il s'agit de l'héroïque peuple palestinien martyr? C'est précisément cette politique du deux poids, deux mesures qui alimente, entre autres, les politiques expansionnistes et d'occupation qui permet à Israël de continuer d'agir en toute impunité contre l'héroïque peuple palestinien et contre la nation arabe.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Nous considérons la tenue du présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé comme une occasion précieuse d'examiner les progrès enregistrés à ce jour par la communauté internationale en matière de protection des civils en période de conflit armé, particulièrement à l'heure où de nombreuses régions connaissent de nouvelles formes de violence et de troubles dues aux changements brutaux que connaissent leurs populations et leurs systèmes politiques.

Les Émirats arabes unis dénoncent et condamnent fermement les graves et tragiques actes perpétrés contre des civils pacifiques, notamment des femmes et des enfants, des travailleurs humanitaires et des représentants des médias dans des zones où se déroule un conflit armé. Ils souhaitent indiquer que des procès réguliers et des sanctions proportionnelles contre ceux qui ont perpétré des crimes, ainsi qu'un système où prévaut la responsabilité juridique et d'où est bannie l'impunité constituent tous ensemble un pas vital dans l'élaboration de stratégies de protection des civils et la prise d'initiatives à cette fin.

C'est pourquoi nous réitérons qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies multilatérales internationales et régionales globales et claires pour appuyer les objectifs des plans et programmes politiques, sécuritaires, juridiques et humanitaires exécutés par l'ONU en collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales, en vue de protéger les civils touchés dans les zones de conflit, conformément à la résolution 1674 (2006).

Nous réaffirmons également que la mise en œuvre de stratégies multilatérales internationales et régionales de protection doit être fondée sur les principes de neutralité et d'objectivité, notamment en matière de fourniture et de coordination de l'acheminement des secours en quantité suffisante et pour assurer leur sécurité et protéger les couloirs humanitaires, afin que l'aide parvienne dans les délais aux populations qui ont en besoin et qu'elle serve à alléger leurs souffrances. Il faut aussi veiller à dissocier ces stratégies des processus de règlement d'un conflit, et ce conformément aux règles du droit international.

Les Émirats arabes unis ont joué un rôle remarquable et transparent s'agissant d'appuyer les efforts visant à protéger les civils dans les zones de conflit; ils ont été parmi les premiers États à participer aux opérations humanitaires internationales et ont versé de généreuses contributions, y compris en fournissant diverses formes de secours humanitaires et d'assistance médicale aux habitants concernés dans de nombreuses parties du monde, sans distinction idéologiques ou d'appartenance. La dernière action est l'effort intensif qu'ils déploient actuellement aux fins d'atténuer la crise humanitaire en Libye dans le cadre de la résolution 1973 (2011).

À cet égard, tout en soutenant les efforts déployés par les Nations Unies pour répondre à la situation humanitaire critique du peuple libyen, notamment assurer la protection des civils, garantir l'acheminement rapide des fournitures humanitaires et assurer la sécurité des travailleurs humanitaires, les Émirats arabes unis appuient les aspirations légitimes du peuple libyen à un processus politique global qui lui permettra de déterminer son avenir et d'instaurer une paix durable dans le pays.

Nous affirmons aussi notre attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Libye. Nous continuerons à coopérer avec d'autres acteurs internationaux pour assurer la protection des civils en Libye et leur accès à l'aide humanitaire, en application des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011).

Dans cette perspective, nous demandons également que toutes les mesures nécessaires soient prises pour protéger les civils palestiniens contre les châtiments collectifs et les actes de violence excessive que leur fait subir quotidiennement Israël, la Puissance occupante, sur leur propre territoire. Ces mesures doivent comprendre l'exercice des pressions nécessaires sur Israël pour qu'il lève le blocus inhumain et illégal imposé à la bande de Gaza afin que les articles humanitaires dont ils ont besoin, notamment des matériaux de construction de première nécessité, soient acheminés jusqu'aux habitants de la bande de Gaza pour leur permettre de reconstruire et de remettre en état leurs institutions détruites par la machine israélienne depuis 2006.

Nous appelons à renforcer les échanges d'informations, ainsi que la veille relative aux crimes contre l'humanité commis dans les conflits armés et l'établissement de rapports sur cette question. Nous sommes également favorables au renforcement du système en place : il s'agit de veiller à ce que les responsables de ces crimes ne bénéficient pas de l'impunité, et, par là, à ce que ces crimes ne se reproduisent jamais. Nous préconisons également des procédures judiciaires spécialisées pour lutter efficacement contre ces crimes, ainsi qu'un développement des capacités nationales et internationales dans les domaines de la vérification et des poursuites judiciaires.

Pour terminer, les Émirats arabes unis continueront, dans le cadre de leur engagement pour la protection des civils en période de conflit armé, à participer activement à un ensemble de programmes de secours humanitaires et d'opérations de maintien de la paix, de reconstruction, de remise en état et de déminage dans un certain nombre de zones touchées par les conflits, et à offrir leur appui à ces actions, afin de soulager les souffrances des habitants.

Nous espérons que les délibérations menées aujourd'hui par le Conseil de sécurité sur cette question contribueront à la promotion et à la coordination des efforts internationaux, régionaux et nationaux visant à protéger les civils en cas de conflits armés et de crises violentes et à mettre au point des outils et applications à cette fin.

Le Président : Nous arrivons à la fin de notre débat pour la matinée. Nous allons suspendre la séance pour reprendre nos travaux à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 20.